

Negotiable European Commercial Paper - NEU CP¹
(Titres négociables à court terme)

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Région Ile-de-France, NEU CP
Nom de l'Emetteur	Région Ile-de-France
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme (en euro)	1 milliard d'euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Moody's et Fitch Ratings
Arrangeur	HSBC France BNP Paribas
Agent(s) Domiciliataire(s)	BNP Paribas NATIXIS CACEIS CORPORATE TRUST CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Agent(s) Placeur(s)	BNP Paribas NATIXIS CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL BRED Banque Populaire SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière	Le 20 juillet 2018
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ *Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier*

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
CHAPITRE I - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION.....	3
CHAPITRE II - DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	7
CHAPITRE III - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	16
ANNEXES	17
ANNEXE I - Déclaration de la personne responsable du contrôle des comptes	18
ANNEXE II - Renseignements relatifs aux derniers exercices de l'Emetteur et au Budget Primitif 2018	19
ANNEXE III - Délibération du Compte Administratif 2016.....	43
ANNEXE IV - Délibération du Compte Administratif 2017	45
ANNEXE V - Délibération relative à la mise en place du programme de NEU CP.....	47
ANNEXE VI - Délibération du Budget Primitif 2018	49
ANNEXE VII - Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette.....	53
ANNEXE VIII - Répartition de l'encours de dette selon la Charte Gissler.....	54
ANNEXE IX - Synthèse des ratios de la loi ATR	55

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	Région Ile-de-France, NEU CP
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Emetteur	Région Ile-de-France
1.4	Type d'Emetteur	Collectivité territoriale
1.5	Objet du programme	Optionnel ¹
1.6	Plafond du programme (en euro)	1 milliard d'euros
1.7	Forme des titres	Dématérialisés
1.8	Rémunération	La rémunération ne peut être qu'à taux fixe ou variable. En cas de taux variable, la Région Ile-de-France n'émettra que des NEU-CP dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. A leur date de maturité, le principal des NEU CP doit toujours être égal au pair. Néanmoins, les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des NEU CP pourront être inférieurs au pair.
1.9	Devises d'émission	Dans le cadre du Programme, les titres pourront être émis en euro.
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les titres émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et/ou du détenteur). Les titres émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de rachat (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et/ou du

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		détenteur). L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de titres, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	Le montant unitaire, déterminé au moment de chaque émission, sera au moins égal à 150 000 euros.
1.12	Dénomination minimale des NEU CP	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme est de 150 000 euros.
1.13	Rang	Optionnel ¹
1.14	Droit applicable	Optionnel ¹
1.15	Admission des titres sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du Programme	Le programme est noté par Moody's et Fitch Ratings : https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80442584 https://www.moodys.com/credit-ratings/Ile-de-France-Region-credit-rating-600010892 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) Domiciliataire(s) (liste exhaustive)	A la date de la présente documentation financière, l'Emetteur a désigné les Agents Domiciliataires (les « Agents domiciliataires ») suivants : - BNP PARIBAS - NATIXIS - CACEIS CORPORATE TRUST - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire, et sous réserve que les autorités concernées ne s'y opposent pas.
1.20	Arrangeur	Les arrangeurs du Programme sont HSBC France et BNP Paribas.
1.21	Mode de	Les NEU CP seront souscrits et placés par des agents

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

	placement envisagé	placeurs (les « Agents Placeurs ») désignés à tout moment par l'Emetteur. A la date de la présente Documentation Financière, l'Emetteur a désigné les Agents Placeurs suivants : - BNP PARIBAS - NATIXIS - CREDIT AGRICOLE CIB - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BRED Banque Populaire - SOCIETE GENERALE L'Emetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Emetteur.
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel ¹
1.23	Taxation	Optionnel ¹
1.24	Implication d'autorités nationales	La Banque de France
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	Monsieur Jean-Philippe de Saint Martin Directeur général adjoint des services, chargé du Pôle Finances Téléphone : 01.53.85.51.90 Fax: 01.53.85.51.99 Mail : Jean-Philippe.DE-SAINT-MARTIN@iledefrance.fr Monsieur Manuel THOMAS – Responsable du Programme d'Emission Directeur des finances Pôle Finances Téléphone : 01.53.85.52.10 Fax: 01.53.85.51.99 Mail : manuel.thomas@iledefrance.fr Direction des Finances Région Ile-de-France Services administratifs 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen France
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel ¹
1.27	Langue de la documentation	Français

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

	financière faisant foi	
--	-----------------------------------	--

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier, et article 7, 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'Emetteur	Région Ile-de-France
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'Emetteur et tribunaux compétents	La Région Ile-de-France a le statut de Collectivité Territoriale, ainsi l'Emetteur relève de la compétence du Tribunal administratif de Paris. Le territoire français est divisé à des fins administratives en trois types de collectivités territoriales, également appelées depuis la loi sur la décentralisation du 2 mars 1982 "collectivités territoriales de la République". Ces collectivités territoriales, dont la Constitution française consacre le principe de libre administration dans son article 72 ("<i>Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences</i>"), sont la région, le département et la commune. La France est ainsi divisée en 18 régions, dont 5 Outre-mer, qui comprennent généralement plusieurs départements, qui eux-mêmes s'étendent sur le territoire de plusieurs communes, sans qu'il existe de tutelle entre les différents échelons territoriaux. La Région Ile-de-France, est formée de huit départements: Paris (à la fois ville et département), les trois départements de la « petite couronne » (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et les quatre départements de la « grande couronne » (Val-d'Oise, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne). Elle regroupe 1 276 communes. Les Régions sont administrées par un Conseil régional. Le Conseil régional est composé de membres élus au suffrage universel direct lors des dernières élections des 6 et 13 décembre 2015, pour une durée de 6 ans. Le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la Région. L'exécutif est confié au Président du Conseil régional. Le Président du Conseil régional, élu par les conseillers, prépare et exécute les décisions de l'assemblée régionale. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales, il gère le patrimoine de la Région et il est le chef des services que la Région crée pour l'exercice de ses compétences. Il peut être assisté par des vice-présidents qui ont compétence dans un domaine particulier de l'action

		régionale. La Commission Permanente, dont les membres sont élus par les conseillers régionaux, est l'émanation du Conseil régional. Elle reçoit délégation du Conseil régional pour l'exercice d'une partie de ses attributions, à l'exception de celles relatives notamment au vote du budget et à l'approbation du compte administratif. Le Conseil économique, social et environnemental régional (le CESER) constitue, auprès du Conseil régional et de son Président, une assemblée consultative. Il émet des avis à l'attention du Conseil régional dans les cas suivants : – préalablement à leur examen par le Conseil régional, le CESER est obligatoirement saisi sur : ○ le Contrat de projets Etat-Région et son bilan annuel d'exécution ainsi que tout document de planification et schémas directeurs qui intéressent la Région ; ○ les différents documents budgétaires de la Région; ○ les orientations générales dans ses domaines de compétence, et tout autre schéma, programme et bilan des actions menées ; ○ les actions régionales en termes d'environnement. – le CESER peut être saisi par le président du Conseil régional sur tout projet à caractère économique, social, environnemental ou culturel sans que cette saisine ne soit obligatoire. – le CESER peut émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la Région et, pour se faire, il s'appuie sur des commissions. Le contrôle de légalité est assuré par le Préfet de la région, représentant de l'État dans la région. La Chambre régionale des comptes, composée de magistrats, est chargée de l'examen a posteriori des comptes et de la gestion de la Région.
2.3	Date de constitution	En application de la loi du 2 mars 1982, les régions en général et la Région Ile-de-France en particulier sont devenues des collectivités territoriales en mars 1986 à la date de la première réunion des Conseillers régionaux élus au suffrage universel (article 60 de la loi du 2 mars 1982).
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Région Ile-de-France 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen France
2.5	Numéro d'immatriculation	N° SIREN : 237 500 079 Code APE : 8411Z

	on au Registre du Commerce et des Sociétés	N° LEI : 969500X7E3U7ZNH95E23
2.6	Objet social résumé	L'Emetteur n'a pas d'objet social
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'Emetteur	L'article L.4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « <i>le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.</i> » Les principales compétences de la Région sont ainsi : – <i>Le développement économique</i> Le développement économique est une des compétences majeures des Régions qui sont responsables de la définition des orientations en la matière. Pour ce faire, elles élaborent un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans lequel sont précisées les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, d'aides à l'innovation et les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région. – <i>L'aménagement du territoire</i> Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les régions élaborent un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La Région Ile-de-France n'est pas concernée par la réalisation d'un SRADDET, élaborant déjà un document de planification : le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé en 2013. Il fixe les grands objectifs stratégiques pour le développement de la Région Ile-de-France jusqu'en 2030. Il a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour

		coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable du territoire. – <i>Les transports régionaux de voyageurs</i> La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a prévu le transfert de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs à compter du 1er janvier 2002 à l'ensemble des régions, à l'exception de la Région Ile-de-France et de la Corse qui ont un statut particulier. En effet, la loi 76-394 du 6 mai 1976 avait déjà confié à la Région Ile-de-France une compétence particulière dans le domaine du transport et de la circulation des voyageurs. La loi du 13 décembre 2000 a eu pour conséquence, s'agissant de la Région Ile-de-France, de faire entrer la Région au conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), établissement public administratif de l'Etat, créé en 1959, et responsable de l'organisation des transports au sein de la région capitale. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conforté le rôle de la Région dans le domaine des transports. La Région Ile-de-France dispose désormais de la majorité des sièges (51%) du S.T.I.F., qui est devenu un établissement public local à caractère administratif. – <i>Les lycées et la gestion de leurs personnels techniques</i> En matière d'enseignement public, les régions ont la charge de la construction, de la rénovation, de l'équipement, de l'entretien et du fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole. Elles assurent, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les lycées. – <i>L'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage</i> Les régions jouent un rôle de premier plan dans la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Elles concourent au service public de l'emploi en contribuant au financement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé un volet "adultes" dans le plan régional de développement des formations professionnelles et a transféré aux Régions la compétence
--	--	---

		en matière d'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux entreprises employant des apprentis. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions la définition et la mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ainsi que la mise en œuvre du plan régional de développement des formations professionnelles, ayant pour vocation de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle. La loi du 13 août 2004 a par ailleurs confié aux régions l'agrément et le financement des écoles de formation aux professions paramédicales et des organismes de formation des travailleurs sociaux ainsi que les aides aux étudiants de ces filières. – <i>La gestion des fonds européens</i> La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a confié l'autorité de gestion d'une partie des fonds structurels européens aux Régions. Le Conseil régional d'Île-de-France gèrera ainsi directement 540 millions d'euros de fonds sur la période 2014-2020. La Région Ile-de-France mène par ailleurs des actions volontaristes dans les domaines de l'environnement, du développement durable, de la recherche, de la jeunesse, du sport et de la culture.
2.8	Capital	L'Emetteur étant une collectivité territoriale, elle ne dispose pas de capital social.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Sans objet
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.9	Répartition du capital	Sans objet
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'Emetteur sont négociés	La Région Ile-de-France dispose d'un programme EMTN, dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Paris.
2.11	Composition de la Direction	Au 1 ^{er} juin 2018, le Conseil Régional d'Île-de-France est composé de 209 membres qui se répartissent comme suit :

	(a) Groupe Les Républicains et Indépendants : 81 ; (b) Groupe Union des Démocrates et Indépendants : 26 ; (c) Groupe Ensemble, l'Ile-de-France : 25 ; (d) Groupe Alternative Ecologiste et Sociale : 21 ; (e) Groupe du Centre et des Démocrates : 13 ; (f) Groupe FN – IDF Bleu Marine : 12 ; (g) Groupe Radical Citoyen Démocrate Ecologiste et Centriste – Le Rassemblement : 11 ; (h) Groupe Front de gauche - Parti communiste français et République & Socialisme: 9 ; (i) Non-inscrits: 11. La <i>Présidente du Conseil régional</i> est Madame Valérie PECRESSE. Elle est assistée par 15 vice-présidents qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action régionale. <u>1er Vice-Président</u> : M. Jérôme CHARTIER, en charge de la stratégie institutionnelle et des relations internationales ; <u>2ème Vice-Présidente</u> : Mme Marie-Carole CIUNTU, en charge des lycées et de l'administration générale ; <u>3ème Vice-Président</u> : M. Stéphane SALINI, en charge des Finances et de l'évaluation des politiques publiques; <u>4ème Vice-Présidente</u> : Mme Agnès EVREN, en charge de la culture, du patrimoine et de la création; <u>5ème Vice-Président</u> : M. Stéphane BEAUDET, en charge des transports ; <u>6ème Vice-Présidente</u> : Mme Stéphanie VON EUW, en charge des affaires européennes ; <u>7ème Vice-Président</u> : M. Geoffroy DIDIER, en charge de l'attractivité, du logement et de la rénovation urbaine ; <u>8ème Vice-Présidente</u> : Mme Faten HIDRI, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ; <u>9ème Vice-Président</u> : M. Patrick KARAM, en charge des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative; <u>10ème Vice-Présidente</u> : Mme Farida ADLANI, en charge des solidarités, de la santé et de la famille ; <u>11ème Vice-Présidente</u> : Mme Alexandra DUBLANCHE, en charge du développement économique, de l'agriculture et de la ruralité ; <u>12ème Vice-Président</u> : M. Frédéric PECHENARD, en charge de la sécurité et de l'aide aux victimes ; <u>13ème Vice-Présidente</u> : Mme Béatrice DE LAVALETTE, en charge du dialogue social; <u>14ème Vice-Président</u> : M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, en charge de l'écologie et du développement durable ; <u>15ème Vice-Présidente</u> : Mme Hamida REZEG, en charge du tourisme. La Présidente de la Région est en outre assistée par 18 délégués :
--	---

		- M. Vincent JEANBRUN, délégué spécial en charge de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage; - Mme Anne CABRIT, déléguée spéciale en charge de l'agriculture et de la ruralité; - Mme Sylvie MARIAUD, déléguée spéciale à l'économie sociale et solidaire ; - Mme Babette de ROZIERES, déléguée spéciale à la Cité de la gastronomie ; - M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial au handicap ; - Mme Charlotte BAELE, déléguée spéciale aux campus de métiers et des qualifications; - M. Thierry MEIGNEN, délégué spécial au déménagement du siège ; - Mme Marie-Pierre BADRE, déléguée spéciale en charge de l'égalité femmes-hommes; - M. David DOUILLET, délégué spécial en charge des grands investissements; - Mme Manon LAPORTE, déléguée spéciale en charge de l'éducation artistique et culturelle ; - M. Didier BARIANI, délégué spécial en charge de la coopération interrégionale ; - Mme Marie-Christine DIRRINGER, déléguée spéciale en charge de la Smart Région ; - M. Philippe LAURENT, délégué spécial en charge du suivi du Grand Paris Express ; - Mme Sophie DESCHIENS, déléguée spéciale en charge de l'économie circulaire ; - M. Frédéric VALLETOUX, délégué spécial en charge du commerce et de l'artisanat ; - Mme Béatrice LECOUTURIER, déléguée spéciale en charge de l'orientation ; - M. Vincent ROGER, délégué spécial en charge des jeux olympiques et paralympiques ; - Mme Sylvie MONCHECOURT, déléguée spéciale en charge des achats responsables. La <i>Commission Permanente</i> est composée de 69 membres : - la Présidente Valérie PECRESSE, - les 15 Vice-Présidents, - et 53 autres membres. <i>Les commissions thématiques</i> Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil régional a constitué 19 commissions thématiques (outre la commission du règlement et la commission d'appel d'offres), chacune composée de 15 à 17 membres titulaires.
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées	Sans objet
2.13	Exercice comptable	L'exercice comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	Le compte administratif 2017 a été approuvé par le Conseil régional le 31/05/2018.
2.14	Exercice fiscal	Sans objet
2.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée pas un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales. Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France. Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris. Le comptable public établit un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région. Ce compte est approuvé chaque année par le Conseil régional en même temps que le compte administratif de l'exercice. Ce compte de gestion est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle. L'attestation du contrôle des comptes figure en Annexe I – page 18.

2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Le dernier rapport de la Chambre régionale des Comptes peut être obtenu auprès de l'Emetteur, ou consulté sur le site internet : https://www.ccomptes.fr/fr/publications/region-ile-de-france-3
2.16	Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'Emetteur	La Région Ile-de-France est notée par les agences Moody's et Fitch Ratings.
2.18	Information complémentaire sur l'Emetteur	Optionnel ¹

¹ *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

3.1	Nom et fonction de la personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP	Monsieur Jean-Philippe de SAINT MARTIN Directeur Général Adjoint des Services, chargé du Pôle Finances
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP	<i>« A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »</i>
3.3	Date, Lieu et signature	Fait à Paris, le 20 juillet 2018 Le Directeur Général Adjoint des Services, chargé du Pôle Finances, de la Région Ile-de-France Monsieur Jean-Philippe de SAINT MARTIN

ANNEXES

<u>Annexes</u>	<u>Pages</u>
Annexe I – Déclaration de la personne responsable du contrôle des comptes.....	18
Annexe II – Renseignements relatifs aux derniers exercices de l'Émetteur et au Budget Primitif 2018.....	19
Annexe III – Délibération du Compte Administratif 2016	43
Annexe IV – Délibération du Compte Administratif 2017	45
Annexe V – Délibération relative à la mise en place du programme de NEU CP.....	47
Annexe VI – Délibération du Budget Primitif 2018.....	49
Annexe VII – Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette.....	53
Annexe VIII – Répartition de l'encours de dette selon la charte GISSLER.....	54
Annexe IX – Synthèse des ratios de la loi ATR.....	55

ANNEXE I

Déclaration de la personne responsable du contrôle des comptes

Le contrôle financier *a posteriori* est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Ile-de-France.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris, Administrateur Général des Finances Publiques.

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France (notamment le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) réserve au comptable public le maniement des fonds publics régionaux et l'organisation d'un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public constitue une garantie pour la sécurité financière de la collectivité.

Parallèlement au compte administratif réalisé par la collectivité, le comptable public établit un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région et validées par le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris. Ce compte est approuvé chaque année par le Conseil Régional en même temps que le compte administratif de l'exercice. Ce compte de gestion est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes.

Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur, ou consulté sur le site internet :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/region-ile-de-france-3>

Je soussigné Monsieur Pierre-Louis MARIEL , Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2016 et 2017 et les comptes de gestion établis pour ces mêmes exercices.

Fait à Paris, le 29 JUIN 2018



ANNEXE II Renseignements relatifs aux derniers exercices de l'Emetteur et au Budget Primitif 2018

Les comptes administratifs 2016 et 2017, et le budget 2018 sont annexés et font partie intégrante du présent dossier.

L'essentiel des informations qui y figurent sont reproduites ci-après.

1. Les résultats : le compte administratif 2016

1.1. La réalisation des recettes hors emprunt en 2016

En 2016, le total des recettes permanentes (recettes hors emprunt, hors excédent sur exercice antérieur, y compris intérêts courus non échus) s'est élevé à 4 212,21 M€ pour une prévision totale au budget après décision modificative de 4 218,67 M€, soit un taux de réalisation de 99,8%.

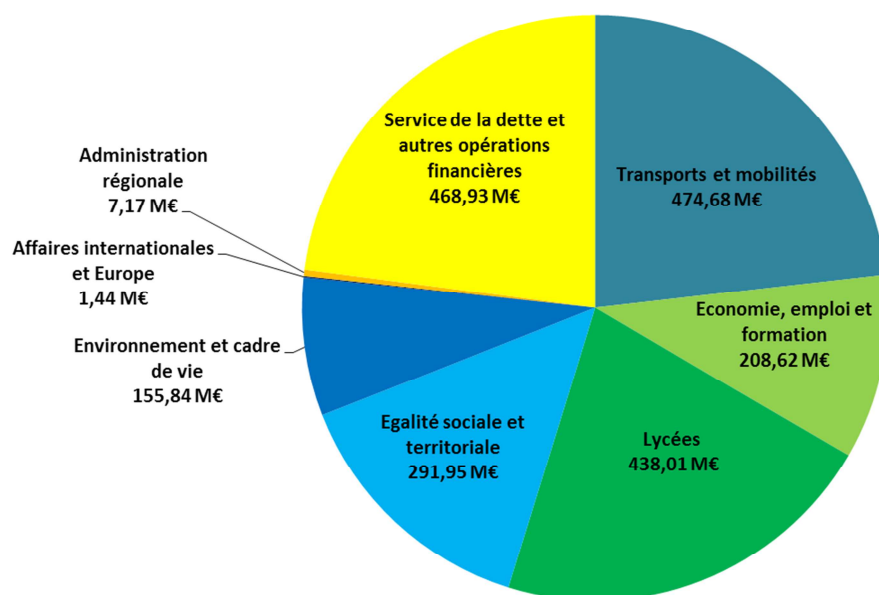
1.2. La réalisation des dépenses en 2016

En ce qui concerne les dépenses réelles, leur montant s'est élevé à 4 724,76 M€ pour un total de crédits ouverts au budget après décision modificative de 5 020,96 M€, soit un taux de réalisation de 94,1% et des dépenses en baisse par rapport à 2015 (baisse de 3,9%).

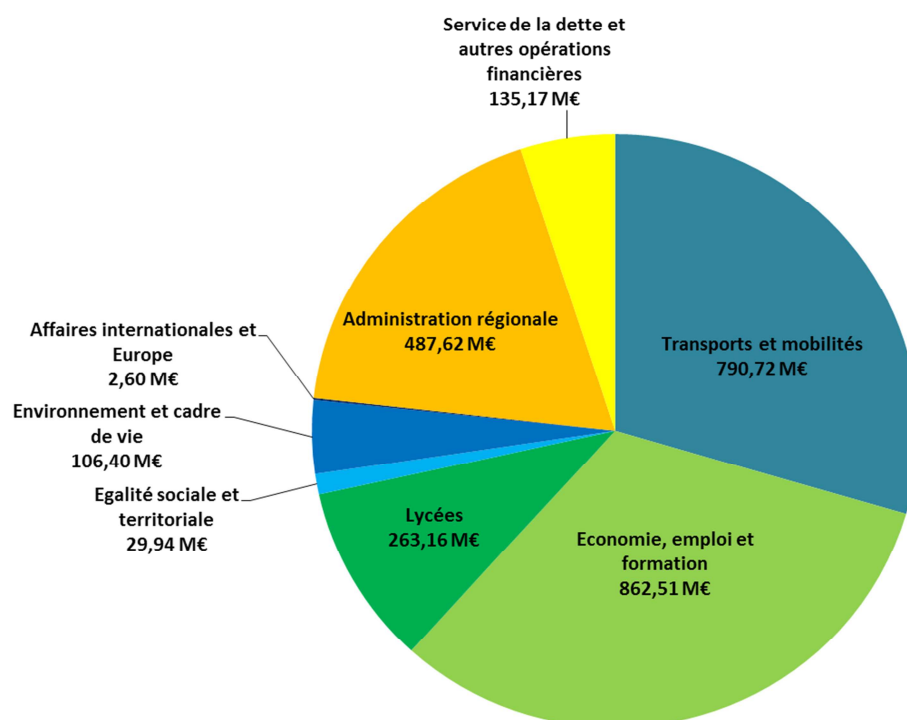
Les dépenses se répartissent comme suit :

- 1 577,71 M€ pour les dépenses d'investissement hors dette (avec un taux de réalisation de 90,9% après décision modificative),
- 2 542,95 M€ pour les dépenses de fonctionnement hors dette (avec un taux de réalisation de 94,6% après décision modificative),
- 604,10 M€ pour la charge de la dette et les divers mouvements financiers (taux de réalisation de 101,3% après décision modificative).

CA 2016 - Les dépenses réelles d'investissement (crédits de paiement)



CA 2016 - Les dépenses réelles de fonctionnement (crédits de paiement)



Trois secteurs représentent à eux seuls près de 2/3 des dépenses réalisées :

- les transports-mobilités auxquels un montant de 1 265,39 M€ (27% du total) a été consacré ;
- l'économie, l'emploi et la formation avec un montant de dépenses réalisées de 1 071,13 M€ (23% du total).
- les lycées, pour lesquels le total des crédits dépensés est de 701,17 M€ (15% du total) ;

1.3. La mobilisation de l'emprunt 2016

En 2016, le montant de l'emprunt s'est élevé à 650 M€.

Avec des recettes totales de 4 866,44 M€ compte tenu de l'excédent reporté des exercices antérieurs (4,23 M€), et des dépenses de 4 724,76 M€, l'exercice 2016 s'est soldé par un excédent de 141,68 M€.

La capacité d'autofinancement dégagée sur l'exercice (épargne nette après amortissement de la dette majorée des recettes réelles d'investissement) a permis de couvrir 67,8% des dépenses d'investissement, en hausse par rapport à 2015 (55,6%).

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) s'établit fin 2016 à 7,2 ans et l'encours de dette (5,58 Mds€) représente environ 16 mois de recettes permanentes.

2. Les résultats : le compte administratif 2017

2.1. La réalisation des recettes hors emprunt en 2017

En 2017, le total des recettes permanentes (recettes hors emprunt, hors excédent sur exercice antérieur, y compris intérêts courus non échus) s'est élevé 4 174,33 M€ pour une prévision totale au budget après décision modificative de 4 308,70 M€, soit un taux de réalisation de 96,9 %.

2.2. La réalisation des dépenses en 2017

En ce qui concerne les dépenses réelles, leur montant s'est élevé à 4 785,37M€ pour un total de crédits ouverts au budget après décision modificative de 5 250,50M€, soit un taux de réalisation de 91,1% et des dépenses en hausse par rapport à 2016 (hausse de 1,3%).

Les dépenses se répartissent comme suit :

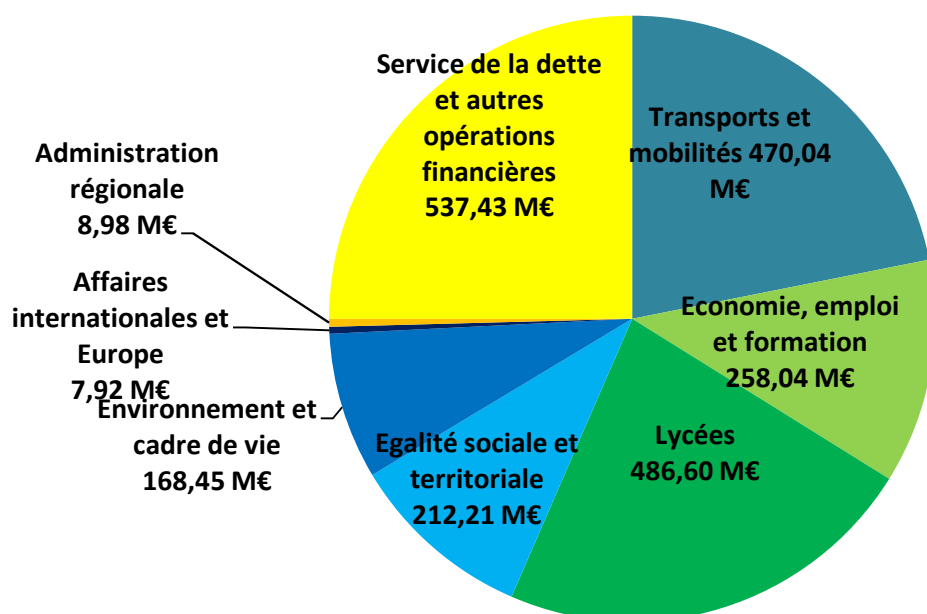
- 1 612,23 M€ pour les dépenses d'investissement hors dette (avec un taux de réalisation de 85,4 % après décision modificative),
- 2 507,86 M€ pour les dépenses de fonctionnement hors dette (avec un taux de réalisation de 94% après décision modificative),
- 665,28 M€ pour la charge de la dette et les divers mouvements financiers (taux de réalisation de 95,9% après décision modificative).

Trois secteurs représentent à eux seuls près de 2/3 des dépenses réalisées :

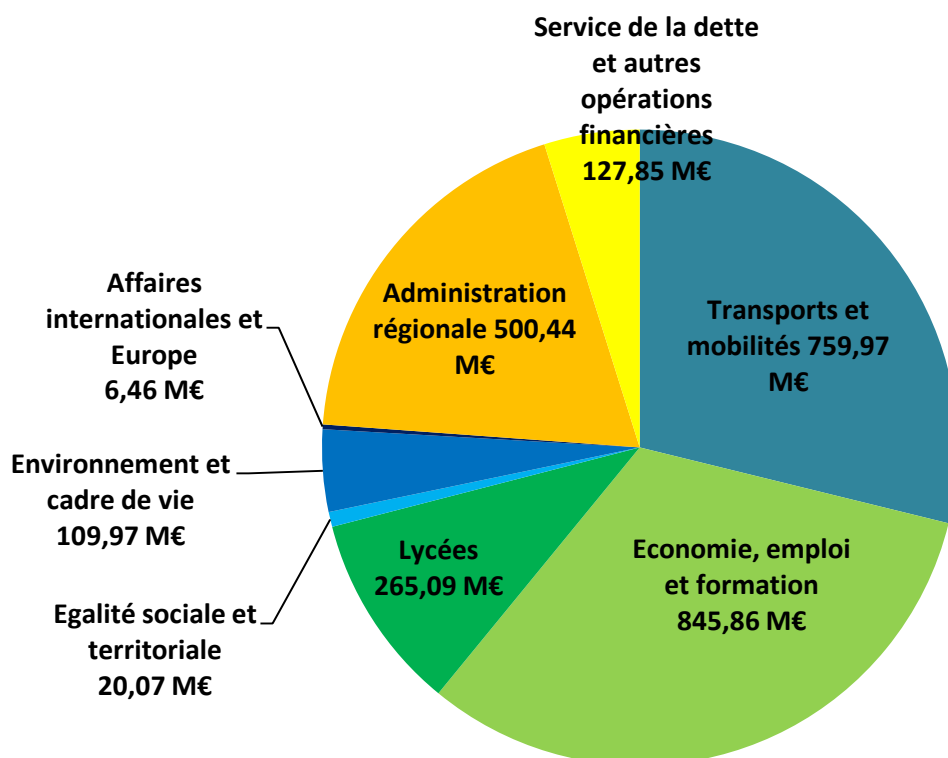
- les transports-mobilités auxquels un montant de 1 230 M€ (26% du total) a été consacré ;
- l'économie, l'emploi et la formation avec un montant de dépenses réalisées de 1 103,87 M€ (23% du total).

- Les lycées, pour lesquels le total des crédits dépensés est de 751,69 M€ (16% du total) ;

CA 2017 - Les dépenses réelles d'investissement (crédits de paiement)



CA 2017 - Les dépenses réelles de fonctionnement (crédits de paiement)



2.3. La mobilisation de l'emprunt 2017

En 2017, le montant de l'emprunt s'est élevé à 530 M€.

Avec des recettes totales de 4 846,01 M€ compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice antérieur (141,68 M€), et des dépenses de 4 785,37 M€, et des restes à réaliser constatés en fin d'exercice (5,65 M€), l'exercice 2017 s'est soldé par un excédent de 66,29 M€.

La capacité d'autofinancement dégagée sur l'exercice (épargne nette après amortissement de la dette majorée des recettes réelles d'investissement) a permis de couvrir 70,9% des dépenses d'investissement, en hausse par rapport à 2016 (67,8%).

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) s'établit fin 2017 à 5,5 ans et l'encours de dette (5,59 Mds€) représente plus d'un an de recettes permanentes (134 %).

LES GRANDES MASSES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
(dépenses et recettes réelles en millions d'euros)

LES RECETTES REELLES	CA 2016	BP 2017	Budget adopté (BP+BS)	Exécution 2017	Taux d'exécution (en % du BP)	Ecart CA 2017/ CA 2016 (en M€)	Ecart CA 2017/ CA 2016 (en %)
LES RECETTES PERMANENTES	4 212,21	4 450,38	4 308,70	4 174,33	93,8%	-37,88	-0,9%
LES RECETTES PERMANENTES DE FONCTIONNEMENT	3 449,71	3 581,95	3 552,36	3 508,10	97,9%	58,39	1,7%
LA FISCALITE DIRECTE (1)	746,11	839,21	880,28	882,87	105,2%	136,76	18,3%
LES AUTRES RECETTES FISCALES (dont TICPE) (2)	1 986,01	1 998,69	1 998,68	2 000,02	100,1%	14,01	0,7%
LES DOTATIONS DE L'ETAT (3)	572,42	542,77	541,03	541,03	99,7%	-31,39	-5,5%
LES RECETTES DIVERSES (4)	145,17	201,29	132,38	84,17	41,8%	-61,00	-42,0%
LES RECETTES PERMANENTES D'INVESTISSEMENT	762,50	868,43	756,34	666,23	76,7%	-96,27	-12,6%
LES RECETTES FISCALES Y COMPRIS TICPE (5)	449,80	384,00	384,00	343,71	89,5%	-106,09	-23,6%
LES DOTATIONS DE L'ETAT	86,09	86,09	86,09	86,09	100,0%	0,00	0,0%
LES RECETTES DIVERSES (4)	226,61	398,34	286,25	236,43	59,4%	9,82	4,3%
L'EMPRUNT	650,00	800,12	800,12	530,00	66,2%	-120,00	-18,5%
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE (a)	4 862,21	5 250,50	5 108,82	4 704,33	89,6%	-157,88	-3,2%
<i>Excédent N-1 reporté</i>	<i>4,23</i>	<i>0,00</i>	<i>141,68</i>	<i>141,68</i>		-	-
TOTAL DES RECETTES y compris incidence ICNE et report excédent (b)	4 866,44	5 250,50	5 250,50	4 846,01	92,3%	-20,43	-0,4%

LES DEPENSES REELLES EN CREDITS DE PAIEMENT	CA 2016	BP 2017	Budget adopté (BP+BS+DM)	Exécution 2017	Taux d'exécution (en % du BP)	Ecart CA 2017/ CA 2016 (en M€)	Ecart CA 2017/ CA 2016 (en %)
FONCTIONNEMENT (6)	2 678,12	2 812,84	2 812,84	2 635,71	93,7%	-42,41	-1,6%
FONCTIONNEMENT HORS DETTE	2 542,95	2 669,00	2 669,00	2 507,86	94,0%	-35,09	-1,4%
DONT FONCTIONNEMENT SECTORIEL	2 364,14	2 475,98	2 476,98	2 324,71	93,9%	-39,43	-1,7%
DONT FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION REGIONALE	178,81	193,02	192,02	183,15	94,9%	4,34	2,4%
CHARGE DE LA DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS (7)	135,17	143,84	143,84	127,85	88,9%	-7,32	-5,4%
INVESTISSEMENT	2 046,64	2 437,65	2 437,65	2 149,66	88,2%	103,02	5,0%
EQUIPEMENT HORS DETTE	1 577,71	1 888,02	1 888,02	1 612,23	85,4%	34,52	2,2%
DONT EQUIPEMENT SECTORIEL	1 570,54	1 877,23	1 877,23	1 603,26	85,4%	32,72	2,1%
DONT EQUIPEMENT DE L'INSTITUTION REGIONALE	7,01	10,79	10,79	8,97	83,1%	1,96	27,9%
CHARGE DE LA DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS (8)	468,93	549,63	549,63	537,43	97,8%	68,50	14,6%
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE (c)	4 724,76	5 250,50	5 250,50	4 785,37	91,1%	60,61	1,3%

Variation de l'excédent reporté par rapport à N-1 (a-c)	137,45	-81,04
Solde des restes à réaliser constatés en fin d'exercice (d)		5,65
Excédent cumulé à la clôture de l'exercice (b-c+d)	141,68	66,29

	CA 2016	BP 2017	Budget adopté (BP+BS+DM)	Exécution 2017	Taux d'exécution (en % du BP)	Ecart CA 2017/ CA 2016 (en M€)	Ecart CA 2017/ CA 2016 (en %)
LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1 523,80	2 002,36	2 003,30	1 823,36	91,1%	299,56	19,7%
LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	2 222,29	2 191,60	2 198,20	2 064,69	94,2%	-157,60	-7,1%

(1) Recettes nettes des versements au titre du FNGIR, de la péréquation et de la dotation de compensation CVAE versée aux départements franciliens à compter de 2017.

(2) TICPE et principalement : taxe sur les cartes grises, frais de gestion de fiscalité directe, taxe d'apprentissage.

(3) Y compris les versements de l'Etat au titre du fonds de transition pour le développement économique.

(4) Y compris flux sur swaps et y compris incidence ICNE.

(5) TICPE Grenelle, redevance pour création de bureaux, taxe d'aménagement, taxe additionnelle spéciale annuelle et taxe annuelle sur les surfaces de stationnement.

(6) Hors prélèvements péréquation CVAE, FNGIR et dotation de compensation CVAE versée aux départements franciliens à compter de 2017.

(7) Y compris frais financiers divers et incidence ICNE.

(8) Hors mouvements sur les lignes de crédit à long terme à encours variable (opérations de trésorerie et de refinancement).

3. Le budget primitif 2018.1. Les grandes lignes du budget 2018

LES GRANDES MASSES DU BUDGET PRIMITIF 2018

(en millions d'euros)

	CA 2016	BP 2017	BUDGET PRIMITIF 2018	EVOLUTION 2017-2018 EN %	
LES RECETTES					
LES RECETTES PERMANENTES	4 216,44	4 450,38	4 347,98	84,3%	-2,3%
LES RECETTES PERMANENTES DE FONCTIONNEMENT	3 453,94	3 581,95	3 488,46	67,6%	-2,6%
LA FISCALITE DIRECTE (1)	746,11	839,21	862,85	16,7%	2,8%
LES AUTRES RECETTES FISCALES Y COMPRIS TICPE (2)	1 986,01	1 998,69	2 520,67	48,9%	26,1%
LES DOTATIONS DE L'ETAT (3)	572,42	542,77	8,82	0,2%	-98,4%
LES RECETTES DIVERSES (4)	149,40	201,29	96,13	1,9%	-52,2%
LES RECETTES PERMANENTES D'INVESTISSEMENT	762,50	868,43	859,51	16,7%	-1,0%
LES RECETTES FISCALES Y COMPRIS TICPE (5)	449,80	384,00	373,00	7,2%	-2,9%
LES DOTATIONS DE L'ETAT	86,09	86,09	86,09	1,7%	0,0%
LES RECETTES DIVERSES (4)	226,61	398,34	400,42	7,8%	0,5%
L'EMPRUNT	650,00	800,12	809,57	15,7%	1,2%
TOTAL DES RECETTES	4 866,44	5 250,50	5 157,55	100%	-1,8%
LES DÉPENSES					
FONCTIONNEMENT (6)	2 678,12	2 812,84	2 718,62	52,7%	-3,3%
FONCTIONNEMENT HORS DETTE	2 542,95	2 669,00	2 577,40	50,0%	-3,4%
DONT FONCTIONNEMENT SECTORIEL	2 363,56	2 475,73	2 382,04	46,2%	-3,8%
DONT FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION REGIONALE	179,39	193,27	195,36	3,8%	1,1%
CHARGE DE LA DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS (7)	135,17	143,84	141,23	2,7%	-1,8%
INVESTISSEMENT	2 046,63	2 437,65	2 438,92	47,3%	0,1%
EQUIPEMENT HORS DETTE	1 577,71	1 888,02	1 888,39	36,6%	0,0%
DONT EQUIPEMENT SECTORIEL	1 570,54	1 877,23	1 866,27	36,2%	-0,6%
DONT EQUIPEMENT DE L'INSTITUTION REGIONALE	7,17	10,79	22,13	0,4%	105,1%
CHARGE DE LA DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS (8)	468,93	549,63	550,53	10,7%	0,2%
TOTAL DES DÉPENSES	4 724,76	5 250,50	5 157,55	100%	-1,8%
RÉSULTAT CUMULÉ À LA CLOTURE DE L'EXERCICE	141,68				
	CA 2016	BP 2017	BUDGET PRIMITIF 2018	EVOLUTION 2017-2018 EN %	
LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1 523,80	2 002,36	1 944,82	47,9%	-2,9%
LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	2 222,29	2 191,60	2 117,52	52,1%	-3,4%

(1) Y compris : IFR ; CVAE nette de FNGIR, de péréquation CVAE ; dotation de compensation CVAE versée aux départements à compter de 2017

(2) Principalement : taxe sur les cartes grises, frais de gestion de fiscalité directe, taxe d'apprentissage et fraction de TVA à compter de 2018

(3) dont DGF jusqu'en 2017, remplacée par une fraction de TVA à compter de 2018

(4) Y compris FCTVA, flux sur swaps et y compris incidence ICNE et la reprise du résultat cumulé à la clôture de l'exercice

(5) TICPE Grenelle, redevance pour création de bureaux, taxe d'aménagement, taxe additionnelle spéciale annuelle et taxe annuelle sur les surfaces de stationnement

(6) Hors prélèvements péréquation CVAE, FNGIR et dotation de compensation CVAE versée aux départements à compter de 2017

(7) Y compris frais financiers divers et incidence ICNE

(8) Hors mouvements sur les lignes de crédit à long terme à encours variable (opérations de trésorerie et de refinancement)

3.2. Les dépenses prévues au budget 2018

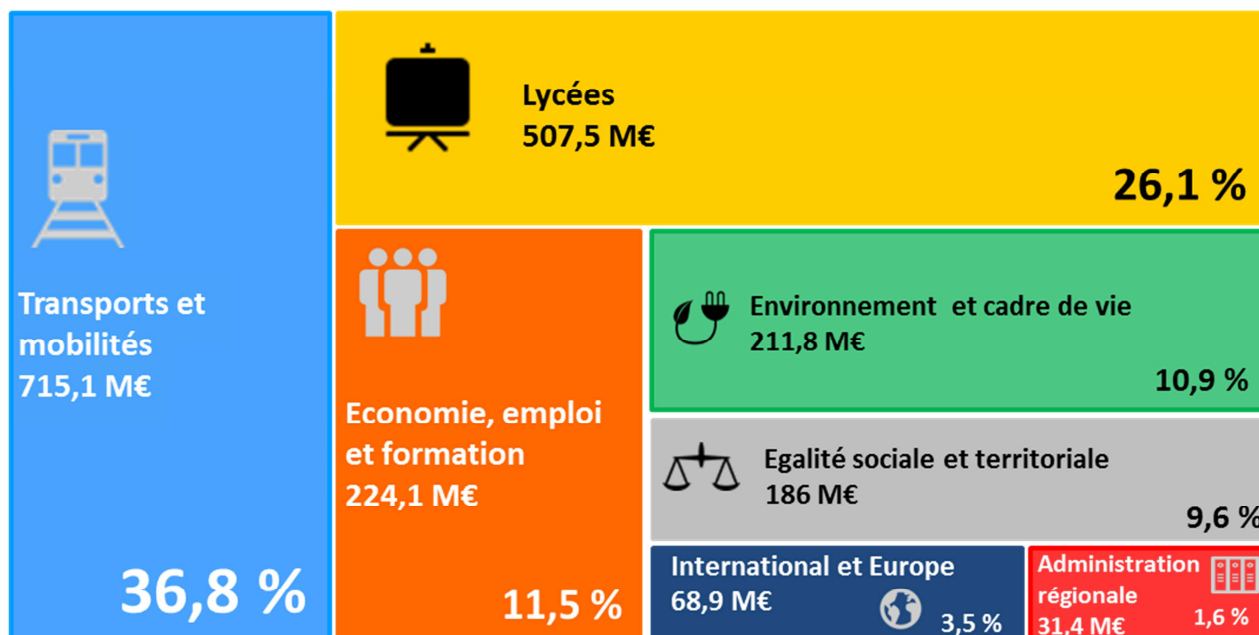
Le montant du budget primitif pour 2018, qui a été adopté le 20 décembre 2017, s'établit à 5 157,55 M€ en crédits de paiements, soit en diminution (-1,8%) par rapport au BP 2017 (5 250,50 M€) ; ce montant se répartit comme suit :

- 2 438,92 M€ pour le budget d'investissement, dont 1 888,39 M€ pour les dépenses d'investissement hors dette et hors mouvements financiers divers,
- 2 718,62 M€ pour le budget de fonctionnement, dont 2 577,40 M€ pour les dépenses de fonctionnement hors dette et hors mouvements financiers divers.

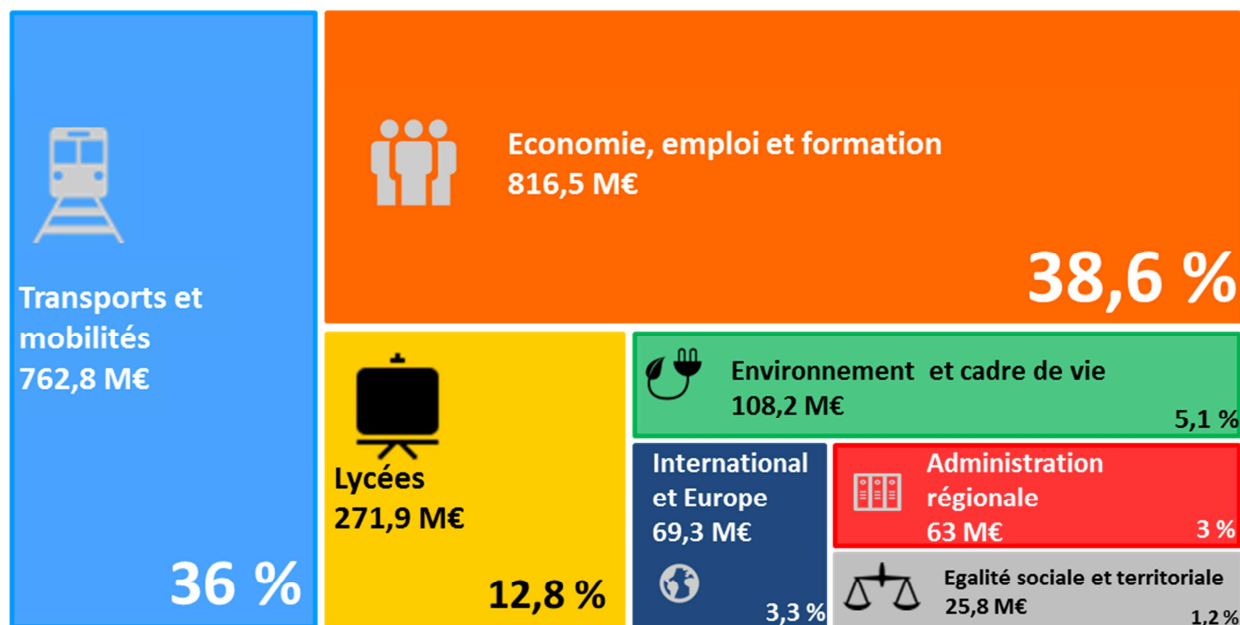
Le montant total des crédits prévus pour la charge de la dette et les divers mouvements financiers s'élève à 691,76 M€.

Les montants des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) ont été respectivement fixés à 1 944,82 M€ pour les AP en investissement et 2 117,52 M€ pour les AE en fonctionnement. Les autorisations pluriannuelles se répartissent comme suit (en M€) :

1944,8 M€ d'autorisations de programme



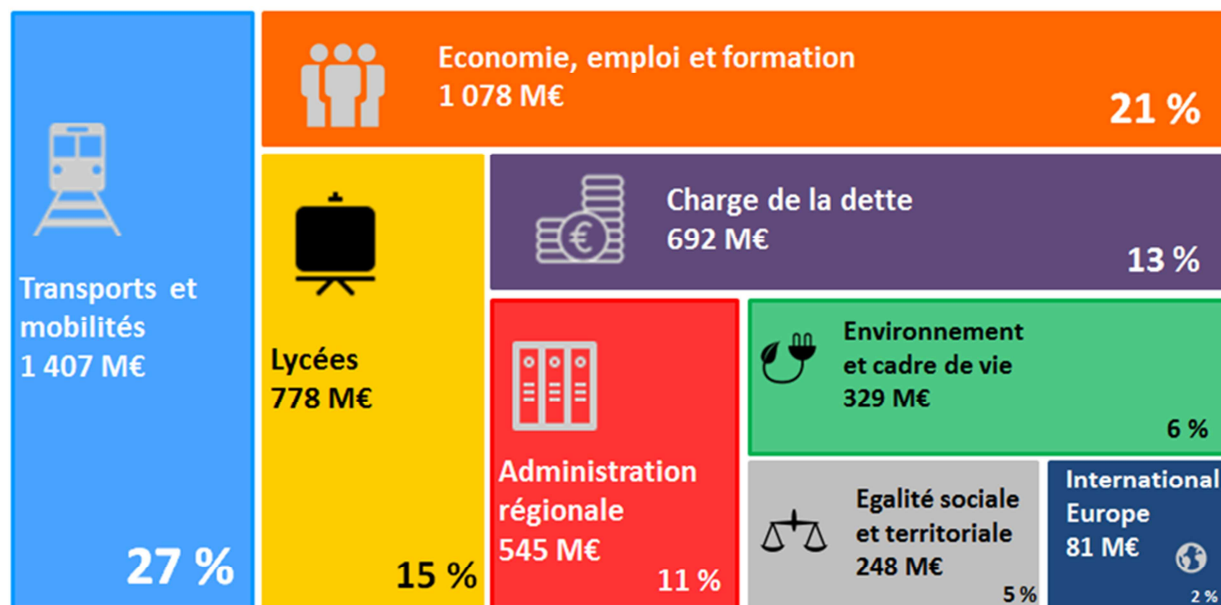
2 117,5 M€ d'autorisations d'engagement



En crédits de paiement, les dépenses se répartissent comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT - BP 2018 - 5 157,6 M€

Répartition sectorielle des crédits de paiement



Ainsi, les dépenses concernant les transports, les lycées, l'économie, l'emploi et la formation représentent 63 % des dépenses totales prévues au budget 2018.

3.3. Les recettes prévues au budget 2018

Les recettes permanentes (hors emprunt) inscrites au budget 2018 s'élèvent à 4 348 M€ soit une diminution de -2,3 % par rapport à celles du budget 2017.

Les recettes totales (y compris les recettes d'emprunt) se répartissent comme suit :

Les recettes

TICPE Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques 1 137,6 M€		22 %	Autres recettes fiscales 1 756 M€ 54 %
Emprunts 809,6 M€ 16 %	Fiscalité directe 862,8 M€ 17 %		
	Dotations 94,9 M€ 2 %	Recettes diverses 496,6 M€ 9 %	

Avec le remplacement à compter de 2018 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par une fraction de TVA, les recettes fiscales représentent désormais 3 756,5 millions d'euros soit 86,4 pour cent des recettes permanentes inscrites au budget primitif 2018.

Les recettes de la section de fonctionnement (3 488,5 millions d'euros, en baisse de -2,6 pour cent par rapport à 2017) représentent 80,2 pour cent des recettes permanentes de la Région :

- La fiscalité directe régionale attendue s'élève à 862,9 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 2,8 pour cent par rapport au BP 2017. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avant prélèvement au titre des deux péréquations (fonds national de garantie individuelle des ressources et fonds de péréquation des ressources perçues par les régions) prévue pour le budget 2018 s'établit à 2 902 millions d'euros. Après reversement de la compensation fixe aux départements (1 372 millions d'euros), le produit augmenterait de plus de 55 millions d'euros correspondant à la dynamique annuelle de la CVAE. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) progresseront légèrement en 2018 (124 millions d'euros) par rapport au BP 2017 (122,6 millions d'euros). La péréquation des ressources régionales, au regard de la progression de la CVAE effectivement perçue en 2017, connaîtra une progression importante de 36 millions d'euros en 2018 (-79,7 millions d'euros au budget primitif 2017 et -116 millions d'euros prévus en 2018). Le montant du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est quant à lui figé au niveau de 2013, à savoir -674,8 millions d'euros.
- La progression en 2018 des autres recettes fiscales (y compris TICPE) de la section de fonctionnement, qui devraient s'élever à 2 520,7 millions d'euros (+26 pour cent par rapport au budget primitif 2017), est principalement due, au-delà de l'augmentation attendue de la taxe additionnelle régionale sur les droits de mutation à titre onéreux de l'immobilier d'entreprise (créée en loi de finances rectificative 2015), à la fiscalisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) via une fraction de TVA dont la dynamique est évaluée à 2,3 pour cent en 2018.

- Les dotations de l'Etat représentent donc désormais une part très résiduelle des recettes permanentes de la section de fonctionnement (moins de 0,3 pour cent) correspondant à la dotation générale de décentralisation dont le montant s'élève à 8,8 millions d'euros (soit la reconduction de la dotation de 2017).
- Les recettes diverses de la section de fonctionnement prévues pour 2018 s'élèvent à 96 millions d'euros, soit une baisse de 105,2 millions d'euros par rapport au budget primitif 2017. Cette diminution est liée à la fin des financements au titre du « plan 500 000 formations » et de la participation au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Pour ce qui est des fonds européens à percevoir au titre de la programmation 2014-2020 en qualité d'autorité de gestion, il est inscrit 50,6 millions d'euros.

Les recettes de la section d'investissement représentent 19,8 pour cent des recettes permanentes de la Région (837,5 millions d'euros, après restitution de taxes).

Elles devraient connaître une baisse limitée à 1% par rapport à 2017.

Les recettes fiscales seraient en baisse (-2,9%) du fait d'une diminution du rendement de la taxe sur les créations de bureaux (TCB) et de la TICPE Grenelle.

- Le montant de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) perçu par la Région est figé depuis 2008. Comme les années précédentes, la Région percevra 86,1 millions d'euros en 2018.
- Les recettes diverses de la section d'investissement prévues pour 2018 a été estimé à 400,4 millions d'euros (en stabilité par rapport à 2017). Le remboursement anticipé d'une partie des créances sur la RATP et la SNCF prévu en 2017 a été reporté au budget primitif 2018 pour un montant de 140 millions d'euros. Les autres recettes diverses pourraient s'élever à 40,4 millions d'euros, dont 27 millions d'euros correspondant à des remboursements exceptionnels des ex Directions Départementales de l'Equipeement (DDE). Par ailleurs ces recettes correspondent principalement à des cofinancements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ; 7 millions d'euros sont également liés aux versements des Départements dans le cadre des Cités mixtes régionales (CMR).

En 2018, la Région entend poursuivre la politique financière rigoureuse et prudente qu'elle a menée au cours des dernières années, avec le souci d'assurer à la collectivité une structure de financement soutenable dans la durée, notamment en maîtrisant l'accroissement de l'encours de sa dette.

L'enveloppe d'emprunt ouverte au budget 2018 s'élève à 809,6 millions d'euros, soit +1,2 pour cent par rapport au BP 2017.

4. Le budget supplémentaire 2018

Le budget supplémentaire, soumis au vote du conseil régional le 31 mai 2018, permet d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017 et de reprendre le résultat (soit un montant de 66,29 millions d'euros dont 5,65 millions d'euros de restes à réaliser constatés en 2017 en investissement) sur l'exercice 2018.

Ce résultat permet principalement de couvrir :

- le différentiel sur les dépenses 2018 prévues au titre du PIC (Programme d'investissement sur les compétences) ;
- les moindres recettes par rapport aux sommes inscrites au budget primitif 2018, principalement sur la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et sur l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) ;
- certaines dépenses supplémentaires ouvertes en section de fonctionnement dans le cadre du budget supplémentaire ;
- le solde permet de réduire le niveau de l'emprunt d'équilibre pour 2018 de 809,6 millions d'euros à 787,2 millions d'euros.

5. La gestion financière de la Région Ile-de-France

5.1. La dette

La politique menée par la Région Ile-de-France en la matière est guidée par le souci de maîtriser le montant de l'emprunt mobilisé, de limiter le coût des emprunts nouveaux et de réduire la charge de la dette, de manière à consacrer prioritairement les ressources disponibles aux missions dévolues à la Région.

5.1.1. Les instruments de financement mis en place

La Région a cherché à diversifier ses sources de financement. Ainsi, elle dispose de plusieurs instruments pour ses financements à long terme et à court terme.

Une ligne de crédit long terme revolving

La Région dispose d'une ligne de crédit revolving souscrite auprès du Groupe Caisse d'Epargne qui s'élève depuis le 30 décembre 2015 à 587 M€.

Un programme EMTN

D'autre part, la Région, qui a été présente de façon régulière sur les marchés financiers, a mis en place, en mai 2001, un programme Euro-Medium-Term-Notes (E.M.T.N.) d'un montant de 1 Md €, porté depuis à 7 Mds € et d'une durée de 30 ans.

Ce programme, en confortant significativement la notoriété de sa signature, donne à la Région l'accès à une base d'investisseurs encore plus diversifiée et permet à la collectivité de saisir, sur l'ensemble des maturités, des opportunités de financement dans des conditions de souplesse et de rapidité accrues du fait de la définition préalable des conditions juridiques attachées aux opérations de financement.

Avec ces différents instruments, la Région a ainsi la possibilité, pour ses financements à moyen et long terme, d'arbitrer entre financements bancaires et financements sur titres.

Un programme de NEU CP

Pour son financement à court-terme, la Région s'est dotée en mai 2002 d'un programme de NEU CP (ex-billets de trésorerie), en application de l'article 25 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001

relative aux nouvelles régulations économiques qui a autorisé les collectivités locales à émettre de tels titres.

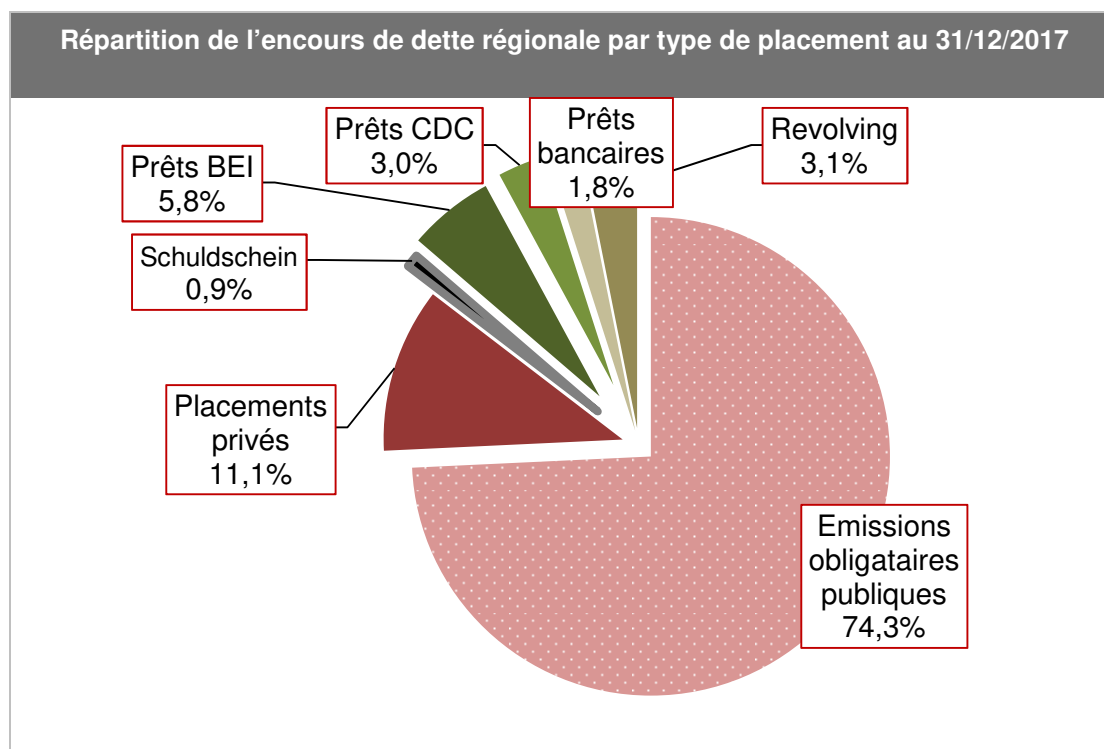
Ce programme porté en 2012 à 1 Md€, ouvre à la Région la possibilité de réaliser des arbitrages pour ses tirages de trésorerie afin de tirer le meilleur parti de la situation relative des conditions du marché des NEU CP (ex-billets de trésorerie) par rapport au coût de ses lignes bancaires.

5.1.2. L'encours de la dette et la stratégie d'emprunt de la Région

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'élève à 5 587,4 M€.

Cet encours est composé :

- d'emprunts obligataires à 85,4% qui représentent ainsi 4 771,6 M€ dont :
 - 74,3% de l'encours de dette levés sous forme d'émissions publiques,
 - 11,1% de l'encours de dette en placements privés.
- de prêts bancaires totalisant quant à eux 275 M€, soit 4,9% de l'encours de dette. Cet encours est constitué :
 - d'un prêt bancaire à long terme de 100 M€ avec Dexia, consolidé sur l'ancienne ligne revolving échue en 2013, soit 1,8 % de l'encours de dette ;
 - de l'encours de dette mobilisé sur la ligne revolving au taux variable au jour le jour (Eonia), pour 175 M€ au 31/12/2017 soit 3,1 % de l'encours total.
- de prêts contractés auprès des institutions publiques qui s'élèvent à 490,8 M€ et représente 8,8 % de l'encours de dette. Il est composé de l'emprunt amortissable contracté avec la CDC en 2011, et sur lequel il reste 166,7 M€ à rembourser au 31/12/2017, et de trois emprunts contractés en 2012, 2014 et 2015 auprès de la BEI, pour un montant de 324M€.
- D'un emprunt Schuldschein contracté en 2013 représente pour sa part 0,9% de l'encours de dette (50M€)



Cet encours a évolué comme suit :

Encours de dette (en M€ au 31 décembre de l'année)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette courante	3 971,60	4 331,60	4 730,6	5 092,6	5 363,0	5 577,0	5 587,4
TOTAL	3 971,60	4 331,60	4 730,6	5 092,6	5 363,0	5 577,0	5 587,4

Encours de dette par habitant (en € au 31 décembre de l'année)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette (en euros par habitant)	338,3	367	398,3	426,6	442,6	457,9	456,9

Encours de la dette (en M€ au 31 décembre) en pourcentage des recettes permanentes de l'exercice

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette / recettes permanentes constatées au Compte Administratif (en %)	103,6	109,3	116,4	127,2	127,4	132,4	133,9

La capacité de désendettement a évolué comme suit :

Capacité de désendettement (en années au 31 décembre de l'année)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capacité de désendettement (en années)	4,8	5,8	6,3	7,1	7,5	7,2	5,5

➤ **Une stratégie d'emprunt diversifiée, innovante et exemplaire**

• *Etre innovant*

La Région mène une stratégie innovante, afin de cibler de nouvelles sources de financement et diversifier plus encore sa base d'investisseurs.

Ainsi, la Région a été la première collectivité française à mettre en place un programme EMTN dès 2001. Elle a également participé à faire évoluer la législation en 2001 afin de permettre aux collectivités locales françaises d'émettre des titres négociables à court-terme (ex-billets de trésorerie).

Plus récemment, la Région Ile-de-France a adopté une politique active d'émission d'obligations vertes et responsables. L'emprunt au titre de 2017 a été couvert à 94,3% par une émission obligataire publique verte et responsable de 500 M€.

Par ailleurs, en 2013, après deux collectivités alsaciennes (CHU de Strasbourg et département du Bas-Rhin), l'Ile-de-France a contracté un emprunt Schuldschein, qui a permis d'élargir la base d'investisseurs en Allemagne.

- *Faire preuve d'exemplarité*

La stratégie financière mise en œuvre par la Région participe à valoriser l'exemplarité régionale auprès des établissements bancaires dans le cadre des exigences de transparence prévues par la délibération CR 32-10, et auprès d'un ensemble large d'acteurs de marché incluant notamment les investisseurs socialement responsables, dans le cadre des reporting réalisés en 2014, 2015, 2016 et 2017 sur les projets financés par les émissions obligataires vertes et responsables. Ces reporting constituent par ailleurs un puissant levier participant à la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue et illustrent le rôle d'impulsion de la Région.

- *Le recours aux évaluations externes*

Au-delà, la Région a recours depuis plusieurs années à des évaluations externes sur ses qualités financière et extra-financière.

D'une part, sa qualité de crédit est évaluée par les agences de notation financière Moody's et Fitch Rating.

Par ailleurs, l'objectif d'exemplarité de la Région est complété par une démarche de transparence de l'action régionale. La Région est évaluée par une agence de notation extra-financière (Vigeo) sur ses performances en matières environnementale, sociale et de gouvernance (critères ESG).

5.1.3. La gestion de la dette

La Région adopte une stratégie prudente en matière de gestion de dette, qui vise à contenir le risque de taux d'intérêt sur la dette régionale, afin d'optimiser les charges d'intérêt payées et bénéficier éventuellement d'évolutions de marchés favorables. Cette stratégie s'attache à plusieurs principes :

- *Ajuster la répartition de la dette entre taux fixe et taux variable*

Pour gérer le risque de taux, la stratégie menée consiste à ajuster au mieux la répartition taux fixe / taux variable de l'encours de dette régionale selon les évolutions à long terme du contexte économique et financier et leurs incidences sur la courbe des taux d'intérêt.

Cette stratégie a permis depuis 2004 de lisser les évolutions du taux annuel payé sur la dette régionale, et de faire bénéficier la Région des évolutions favorables du marché, comme, par exemple, la baisse des taux d'intérêt en 2009 puis depuis 2014.

La dette régionale se répartit comme suit (hors encours mobilisé sur la ligne revolving à court terme au taux au jour le jour - Eonia) :

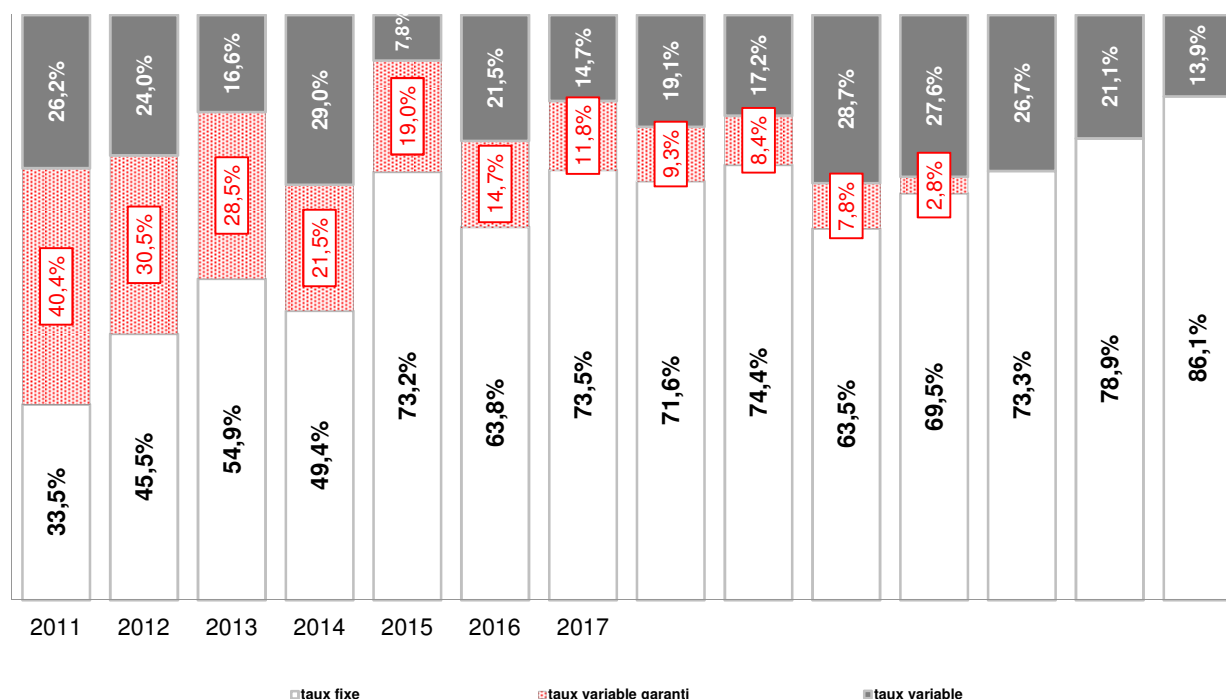
- 86,1 % d'emprunts à taux fixe au 31/12/2017, soit un encours de 4 660,8 M€,
- 13,9 % d'emprunts à taux variable au 31/12/2017 soit un encours de 751,6 M€

La hausse du poids de la dette à taux fixe en 2017 reflète les caractéristiques de l'emprunt mobilisé en 2017 ainsi que l'échéancier naturel de l'encours :

- l'emprunt mobilisé en 2017 (hors emprunt résiduel mobilisé en fin d'exercice sur la ligne revolving) a été souscrit à taux fixe, afin de geler dans le long terme le contexte de taux longs encore exceptionnellement faibles dont a pu bénéficier la Région en 2017 ;
- les emprunts arrivés à terme en 2017 étaient pour leur part indexés à hauteur de 76 % à taux variables, après opération de couverture le cas échéant.

Une fois pris en compte l'encours mobilisé à court terme sur la ligne revolving (175 M€ au 31/12/2017), la part de la dette à taux fixe se situe à 83,4 % au 31/12/2017 après 76,8 % au CA 2016.

**Evolution de la structure de la dette par type de taux
au 31/12 de l'année N
(hors encours mobilisé à court terme sur la ligne revolving)**



Compte-tenu des charges d'intérêt nettes, y compris ICNE, payées en 2017, le taux moyen sur l'encours de dette régionale (y compris ICNE) s'établit à 1,78 % après 1,73 % constaté en 2016.

Taux moyen de la dette (en % au 31 décembre de l'année)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen annuel de la dette (yc ICNE) en %	2,75	2,71	2,46	2,08	1,91	1,73	1,78
Taux moyen annuel de la dette (hors ICNE) en %	2,55	2,32	2,44	1,91	1,90	1,71	1,71
Niveau moyen annuel du taux Euribor 3 mois en %	1,39	0,57	0,22	0,21	-0,02	-0,26	-0,33

ICNE : Intérêts Courus Non Echus

● **Refuser les risques de change**

La Région a toujours refusé de supporter le risque de change. En effet, conformément aux délibérations d'autorisation d'emprunt prises par le Conseil régional, les emprunts en devises souscrits par la Région sont systématiquement adossés à un swap d'échange de devises contre euros dès l'origine du contrat d'emprunt, afin de couvrir intégralement le risque de change.

A noter que ces dispositions, qui sont appliquées par la Région depuis de nombreuses années, sont désormais prévues par la loi. L'article 32 de la loi sur la séparation et la régulation des activités bancaires adoptée en juillet 2013 précise ainsi que, pour les emprunts contractés par les collectivités locales et qui sont libellés en devises étrangères, « afin d'assurer une couverture intégrale du risque de change, un contrat d'échange de devises

contre euros doit être conclu lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée totale de l'emprunt ».

- *Utiliser des produits de gestion de dette simples, qui n'augmentent pas le risque supporté par la Région sur ses charges d'intérêts*

Le risque de taux est géré en contractant des produits simples et en ne retenant que des indexations de la zone euro communément utilisées sur les marchés, pour lesquels les risques sont limités et bien identifiés, la Région ayant toujours refusé les produits complexes structurés jugés trop risqués.

Cette exigence est prévue chaque année dans la délibération du Budget, et elle est cohérente avec le décret récemment adopté en application de l'article 32 de la loi bancaire de 2013 et qui précise les caractéristiques des emprunts qui peuvent être contractés par les collectivités locales.

Ainsi, selon la classification des risques retenue dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits offerts aux collectivités territoriales, 100% de l'encours de dette régionale après produits de gestion active est classé dans la catégorie A1 (la plus sûre) au 31/12/2017.

	Type d'indices					
	1	2	3	4	5	6
Type de structures	A	100%	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	-
	C	-	-	-	-	-
	D	-	-	-	-	-
	E	-	-	-	-	-
	F	-	-	-	-	-

Le stock de produits de gestion active de dette est en effet composé au 31/12/2017 de 3 swaps de taux simples, contractés entre 2009 et 2012.

5.2. Les créances

La Région d'Ile-de-France présente la particularité de détenir un encours de créances important sous forme de prêts et d'avances (425 M€ au 31 décembre 2017) dont il faut tenir compte dans l'analyse de l'encours des engagements de la Région.

Cet encours a évolué comme suit :

**Encours des créances
au 31 décembre de chaque année (en M€)**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours des créances (en millions d'euros)	643	615	585	549	509	468	425

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, la Région Ile-de-France a accordé, en effet, des prêts à certains établissements ou entreprises publics (R.A.T.P., la S.N.C.F. ou Réseau Ferré de France). Ces prêts bonifiés consentis sur une durée de 25 ans représentent selon les opérations 10 à 20% du montant de l'opération.

Avec le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, ce mécanisme de prêts est interrompu, la participation de la Région relative au financement des dépenses d'équipement en matière de transport étant versée exclusivement sous forme de subventions au maître d'ouvrage de chaque opération.

Ainsi, la Région n'accorde plus de prêts nouveaux à la RATP, SNCF Mobilités (ex-SNCF) et SNCF Réseau (ex-RFF), dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013. En revanche, dans le cadre de projets relevant des anciens Contrats de Plan, la Région a octroyé en 2014 et 2015 des prêts à la seule RATP.

La situation détaillée des créances au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Créances au 31/12/2017 (En M€)

Bénéficiaires	Capital restant dû au 31/12/2017	Recettes 2017		
		Capital	Intérêts	Annuités
S.N.C.F Mobilité	107,985	15,630	0,000	15,630
SNCF Réseau	33,882	3,454	0,000	3,454
R.A.T.P.	207,649	20,414	0,000	20,414
Villes nouvelles	64,995	3,946	0,000	3,946
Avances diverses	8,804	0,000	0,000	0,000
Scientiopole initiative services	2,028	0,000	0,000	0,000
TOTAL	425,343	43,444	0,000	43,444

5.3. Les autres engagements de la Région Ile-de-France

5.3.1. Les garanties d'emprunt

Le total des annuités des emprunts garantis par la Région s'élève en 2017 à 0,104 M€ environ, pour un encours total de prêts de 0,415 M€ se répartissant comme suit :

Garanties d'emprunts

(en millions d'euros)

Bénéficiaires	Capital restant dû au 31/12/2017	Part garantie	Annuité 2017		
			Capital	Inétrets	Total
Sociétés d'Economie Mixtes	0,415	30%	0,083	0,021	0,104
TOTAL	0,415		0,083	0,021	0,104

5.3.2. Les fonds de garantie

Le 14 décembre 2000, le Conseil régional a décidé de créer un Fonds Régional de Garantie (Fonds Régional de Garantie Ile-de-France) afin de faciliter, pour certaines catégories

d'entreprises, l'accès à des financements divers. Ce fonds est géré par Bpifrance, établissement public qui a pour mission de financer et d'accompagner les entreprises.

En 2013, la Région Ile-de-France et Bpifrance Régions ont souhaité faire évoluer les modalités de fonctionnement du Fonds Régional de Garantie Ile-de-France. Cela a conduit à la mise en gestion extinctive du premier Fonds Régional de Garantie Ile-de-France (FRG 1) fin 2015 et à la création d'un Fonds Régional de Garantie Ile-de-France 2 (FRG 2).

Les avenants successifs depuis 2000 ont porté les versements de la Région au FRG 1 à un total de 123,5 millions d'euros, mis en gestion extinctive. Il est prévu que la dotation annuelle du FRG 2 soit constituée de transferts de redéploiements issus de l'extinction des risques du FRG 1. Le FRG 2 a reçu une dotation de la Région de 8 millions d'euros en 2015.

5.3.3. Les fonds régionaux d'investissement

La Région participe directement au capital de plusieurs fonds d'investissement. Cet outil de financement permet à la Région d'intervenir dans le renforcement des fonds propres des PME-PMI.

Fonds Régionaux d'Investissement (en M€) au 31/12/2017

Fonds	Année de création	Cible	Participation de la Région En millions d'euros
Cap Décisif	2001	Amorçage	9,8
GENOPOLE 1 ^{er} JOUR	2007	Amorçage	1,6
IDF CAPITAL	1995	Capital Développement / Transmission	9,5
IDF CAPITAL 2	2014	Capital Développement	10
FINANCITES	2007	Développement des quartiers	2
SCIENTIPOLE IDF CAPITAL	2006	Amorçage	1,8
EQUISOL	2009	Capital Développement	1,8
Fonds régional de co-investissement	2011	Capital Développement	33,4
INNOVACOM IDF	2014	Capital Développement	15

5.3.4. Les autres engagements de la Région

5.3.4.1. Les participations au capital de SEM

• SEM 92

La SEM92, avait pour but de promouvoir l'aménagement foncier et la réalisation d'équipements de nature à favoriser le développement économique dans les Hauts-de-Seine. La participation de la région s'élevait à 914 694,10 € soit 10% du capital.

En 2016, la SEM 92 a fusionné avec trois autres Sociétés d'Economie Mixte d'aménagement pour former la Société Anonyme d'Economie Mixte, Citallios, au capital de 15 175 220 euros. La Région Ile-de-France détient 6,72 pour cent des actions.

• SEMAPA

La SEMAPA, société d'étude, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne, est à présent une société publique locale d'aménagement au capital de 472 287 euros. Elle mène notamment plusieurs opérations dans le 13ème arrondissement de la ville de Paris dont Paris Rive Gauche. La part de la Région Ile-de-France s'élève à 38 112 euros soit 8% du capital.

• SEM GENOPOLE

La Région d'Ile-de-France a décidé, en outre, par délibération du 13 décembre 2001, de participer au capital de la SEM GENOPOLE créée pour reprendre et développer les activités de l'Association GENOPOLE existant antérieurement en matière d'immobilier d'entreprises dans le secteur des biotechnologies.

La Région participe à hauteur de 9 146 000 € (48%) au capital de la SEM, qui s'élève au total à 19 M€, à côté, notamment, du département de l'Essonne, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'entreprises du secteur privé.

Au-delà, la Région est présente au capital de GENOPOLE 1^{er} jour (G1J), fond de pré-amorçage dans le secteur de la santé et de la biotechnologie, et au capital de SCIENTIPOLE ILE-DE-FRANCE, fonds dédié aux entreprises innovantes hors biotechnologies. Ce fonds intervient en pré-amorçage ou amorçage, en une ou plusieurs fois, pour des investissements n'excédant pas 150 000 € (cf. ci-dessus).

• SAERP

La Région a décidé, par délibération du 27 juin 2002, de participer à hauteur de 2,4 M€ au capital de la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région parisienne (SAERP).

Constituée en 1956, la SAERP a conduit, jusque dans les années 1980, la réalisation d'opérations d'urbanisme en région parisienne. A partir de 1995, la Région d'Ile-de-France lui a confié des missions en tant que mandataire dans le cadre du programme de rénovation des lycées et elle est devenue, à ce titre, un partenaire important de la Région dans ce cadre.

En 2008, la SAERP a été transformée en « société publique locale d'aménagement ». Cette nouvelle forme de société anonyme, détenue exclusivement par des actionnaires publics, permet en application de l'article 3.1 du code des marchés publics, de considérer la SAERP comme un outil intégré « in house » et ainsi de pouvoir lui attribuer des marchés sans mise en concurrence préalable.

En 2013, la SAERP est devenue une Société Publique Locale (SPL). Cette transition a permis à la SAERP d'élargir son champ de compétences au-delà de l'aménagement avec pour objectif d'intensifier son activité pour participer à la mise en œuvre de la politique énergétique régionale en favorisant la rénovation thermique du patrimoine immobilier de collectivités franciliennes.

Par délibération du 5 juillet 2017, dans le cadre de l'augmentation du capital social de la SAERP, la Région a augmenté sa participation d'un million d'euros.

La participation de la Région représente 96,4% du capital de la SAERP.

• SEM ENERGIES POSIT'IF

La Région, par délibération du 17 novembre 2011 participe au capital de la SEM ENERGIES POSIT'IF à hauteur de 3,02 M€ (soit 57% du capital de la SEM).

La SEM ENERGIES POSIT'IF a pour objet la réalisation de prestations de services, d'investissement et de financement en rénovation énergétique destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances, ainsi que des bâtiments de collectivités territoriales.

5.3.4.2. Les autres participations

Depuis 1990, la Région participe au capital de la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, société anonyme destinée à promouvoir le développement rural ainsi qu'à favoriser la protection de la nature et de l'environnement. A ce jour, cette participation s'élève à 51 405,50 €.

Doté d'un capital de 5 millions d'euros, Sigeif Mobilités regroupe le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif), la Caisse des Dépôts, le gestionnaire de réseau de transport de gaz [GRTgaz](#), le Syctom (l'agence métropolitaine des déchets ménagers), le Siaap (service public de l'assainissement francilien) et le Siredom (Agence sud-francilienne de valorisation des déchets).

SIGEIF MOBILITÉS a pour objet la création et l'exploitation de stations de distribution de gaz naturel véhicules (GNV).

En 2017, la Région Ile-de-France est entrée au capital de la SEML, en apportant une participation à hauteur de 350 000 euros.

Outre ces participations, la région possède 280 parts sociales de 1,5245 € de la Caisse locale du crédit mutuel agricole pour un montant global de 426,86 € et des parts sociales de la SCIC COPROCOOP IDF, qui a pour objet de soutenir l'activité de portage immobilier provisoire de lots de copropriétés en difficulté, pour un montant total de 599 985 euros. La Région possède également une action de l'Association France Active Garantie pour 15,24 €.

5.3.4.3. Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF Ile-de-France)

Créé par le décret n° 200-1140 du 13 septembre 2006, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité sur le territoire de la Région Ile-de-France, à l'exception des territoires couverts par un autre établissement public foncier d'Etat, à procéder à des acquisitions foncières et à des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPF Ile-de-France pourra participer au financement de ces acquisitions et opérations.

L'EPF Ile-de-France est administré par un conseil composé de 33 membres, dont 13 représentants de la Région Ile-de-France. Le président du conseil est nommé parmi les représentants de la Région.

L'EPF Ile-de-France dispose de l'autonomie financière. Il fixe ainsi le montant de sa ressource fiscale et peut décider d'emprunter. Sa ressource fiscale est une taxe spéciale d'équipement qui s'ajoute aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) sur le territoire de l'EPF Ile-de-France.

6. Les principaux indicateurs d'analyses comparées

Les ratios ont été calculés sur la base du fascicule édité par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) relatif aux comptes administratifs 2016 des Régions¹.

Ces ratios témoignent de la situation particulière de la Région Ile-de-France :

- Son niveau de ressources fiscales directes locales est significativement plus faible que le niveau moyen des autres régions métropolitaines (62 €/habitant pour une moyenne de 76 €/habitant pour les autres régions, soit un écart de plus de 18%). Depuis la réforme fiscale de 2010, les impôts directs sont constitués de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et de deux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux accordées aux régions (soit les IFR « télécom » et « matériel roulant »), déduction faite, pour la Région d'Ile-de-France, du reversement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources régionales (FNGIR), soit 675 M€ en 2016 et du reversement au titre du Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions, soit 74,9 M€ en 2016.
- S'agissant des « autres impôts et taxes », la recette par habitant est en revanche plus élevée en Ile-de-France (164€/habitant pour une moyenne de 148€/habitant dans les autres régions de métropole). En effet, l'Ile-de-France bénéficie de recettes particulières (notamment la Taxe sur la création de bureaux commerces et entrepôts) destinées à compenser ses charges spécifiques en matière de transports et d'aménagement ; en outre, la recette de TICPE par habitant de l'Ile-de-France est structurellement supérieure à celle des autres régions (88€/habitant pour une moyenne de 79€/habitant pour les autres régions de métropole) car la compensation du transfert des charges du STIF a été faite par ce biais à l'inverse des autres régions pour lesquelles la compensation des charges en matière de transport fait l'objet d'une majoration des dotations.
- La TICPE et la taxe sur les bureaux spécifiques à l'Ile-de-France expliquent aussi que le montant des « autres impôts et taxes » par habitant soit supérieur en Ile-de-France à ce qu'il est en moyenne dans les autres régions et, par voie de conséquence, que le total des ressources fiscales soit également légèrement supérieur à la moyenne, en Ile-de-France (251€/habitant pour 229€/hab en moyenne dans les autres régions, +9%).
- En matière de dépenses de fonctionnement, le niveau de dépenses par habitant est en revanche inférieur en Ile-de-France (220€/habitant pour une moyenne de 274€/habitant pour les autres régions de métropole, soit -20%), avec notamment des frais de personnel inférieurs de 29 % à ceux des autres régions de métropole (35€/habitant en Ile-de-France pour une moyenne de 49€ pour les autres régions de métropole).
- En revanche, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) par habitant sont supérieures de 7% en Ile-de-France à leur niveau moyen dans les autres régions (132€/habitant en Ile-de-France pour une moyenne de 123€/habitant pour les autres régions de métropole).

7. Mises à jour du programme de NEU CP

7.1. Mise à jour annuelle

L'Emetteur doit mettre à jour chaque année sa Documentation Financière dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Régionale statuant sur les comptes du dernier exercice.

¹ Dernière publication de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) – (novembre 2017).

La mise à jour annuelle consiste en l'établissement et la diffusion d'une nouvelle documentation financière complète.

La Banque de France reçoit communication immédiate des mises à jour.

L'Emetteur communique également, sans délais et sans frais, les mises à jour des dossiers aux établissements domiciliataires de leurs titres, à ceux qui assurent le rôle d'intermédiaire pour l'achat et la vente de titres, et à toute personne qui en fait la demande.

7.2. Mise à jour permanente

L'Emetteur doit mettre à jour immédiatement sa Documentation Financière sur toute modification relative, notamment, au plafond de l'encours, à la notation, ainsi que sur tout fait nouveau susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évolution des titres émis ou sur la bonne fin du Programme.

ANNEXE III

Délibération du Compte Administratif 2016

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

DELIBERATION N° CR 2017-069

DU 18 mai 2017

Relative à l'adoption du compte administratif
de la Région d'Ile-de-France pour 2016

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016,
- VU l'article 1 du budget supplémentaire adopté par délibération N° CR 136-16 du 7 juillet 2016, relatif à l'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015,
- VU la décision modificative adoptée par délibération N° CR 196-16 du 13 octobre 2016,
- VU le rapport n° CR 2017-69 présenté par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- VU l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- VU l'avis émis par la Commission des Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1

Le compte de gestion 2016, conforme au compte administratif présenté par le comptable de la Région, est approuvé.

ARTICLE 2

Le compte administratif de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2016, conforme au compte de gestion arrêté par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable de la Région, est approuvé :

*** Excédent des exercices antérieurs** **4 228 758,09 euros**

. Section d'investissement	-213 651 683,15 euros
. Section de fonctionnement	217 880 441,24 euros

*** Recettes de l'exercice 2016 (hors 1068)** **6 874 350 033,41 euros**

. Section d'investissement	2 454 679 864,01 euros
. Recettes réelles	1 412 496 203,07 euros
. Recettes d'ordre (hors 1068)	1 042 183 660,94 euros
. Section de fonctionnement	4 419 670 169,40 euros
. Recettes réelles	4 199 458 740,89 euros
. Recettes d'ordre	220 211 428,51 euros

*** Dépenses de l'exercice 2016** **6 736 899 289,95 euros**

. Section d'investissement	2 569 671 210,32 euros
. Dépenses réelles	2 046 634 806,39 euros
. Dépenses d'ordre	523 036 403,93 euros
. Section de fonctionnement	4 167 228 079,63 euros
. Dépenses réelles	3 427 869 394,11 euros
. Dépenses d'ordre	739 358 685,52 euros

*** Résultat de l'exercice 2016**

137 450 743,46 euros

EXCEDENT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

141 679 501,55 euros

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

ANNEXE IV

Délibération du Compte Administratif 2017

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

DELIBERATION N° DU

Relative à l'adoption du compte administratif
de la Région d'Ile-de-France pour 2017

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2017,
- VU l'article 1 du budget supplémentaire adopté par délibération N° CR 2017-138 du 7 juillet 2017, relatif à l'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016,
- VU le rapport n° CR 2018-011 présenté par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- VU l'avis du comité technique du 9 mai 2018,
- VU l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- VU l'avis émis par la Commission des Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1

Le compte de gestion 2017, conforme au compte administratif présenté par le comptable de la Région, est approuvé.

ARTICLE 2

Le compte administratif de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2017, conforme au compte de gestion arrêté par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable de la Région, est approuvé :

*** Excédent des exercices antérieurs 141 679 501,55 euros**

. Section d'investissement -114 991 346,31 euros
. Section de fonctionnement 256 670 847,86 euros

*** Recettes de l'exercice 2017 (hors 1068) 8 176 554 046,75 euros**

. Section d'investissement 2 295 793 417,45 euros
. Recettes réelles 1 196 230 633,58 euros
. Recettes d'ordre (hors 1068) 1 099 562 783,87 euros

. Section de fonctionnement 5 880 760 629,30 euros
. Recettes réelles 5 635 559 767,30 euros
. Recettes d'ordre 245 200 862,00 euros

*** Dépenses de l'exercice 2017 8 257 593 755,92 euros**

. Section d'investissement 2 735 221 260,58 euros
. Dépenses réelles 2 149 658 758,93 euros
. Dépenses d'ordre 585 562 501,65 euros

. Section de fonctionnement 5 522 372 495,34 euros
. Dépenses réelles 4 763 171 351,12 euros
. Dépenses d'ordre 759 201 144,22 euros

* Variation de l'excédent reporté par rapport à n-1	- 81 039 709,17 euros	
Solde des restes à réaliser à reporter en N+1	+ 5 647 384,48 euros	
Dont restes à réaliser en recettes d'investissement		5 647 384,48 euros

EXCEDENT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
66 287 176,86 euros

ARTICLE 3

Approuve la suppression de 47 postes dont les motifs et la ventilation par catégorie, cadre d'emploi et grade sont déclinés selon le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

ANNEXE V
Délibération du Budget Primitif 2002 - Article 10
relatif à la mise en place du programme de NEU CP

CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

BUDGET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
POUR 2002 ADOPTE SELON LA PROCEDURE
PREVUE A L'ARTICLE L. 4311-1-1 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2001.420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et notamment son article 25,
- VU le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU le décret n° 92-137 du 13 février 1992 relatif aux titres de créances négociables modifié par le décret n°2001-930 du 9 octobre 2001,
- VU la délibération n° CR 88.06 du 28 juin 1988 portant approbation de diverses mesures d'exonération et d'abattement à la taxe spéciale d'équipement,
- VU la délibération n° CR 11.99 du 3 juin 1999 portant diverses mesures d'abattement et d'exonération en matière de fiscalité régionale,
- VU la délibération n° CR 12.00 du 4 mai 2000 portant diverses mesures relatives aux instruments pluriannuels de gestion de l'emprunt,
- VU le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000,
- VU le débat du 13 décembre 2001 sur les orientations budgétaires pour 2002,
- VU le rapport n° CR 02-02 présenté par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- VU les avis émis par le Conseil économique et social régional,
- VU les avis émis par la Commission des finances, de l'administration générale et du plan et les autres Commissions saisies,
- VU le nouveau projet de budget 2002 présenté par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- CONSIDERANT** le vote de rejet du budget 2002 intervenu le 23 janvier 2002,
- CONSIDERANT** que le nouveau projet de budget a été approuvé par le Bureau Exécutif le 23 janvier 2002 et communiqué aux membres du Conseil régional le 25 janvier 2002,
- CONSIDERANT** qu'aucune motion de renvoi n'ayant été déposée dans le délai de cinq jours fixé par la loi, le nouveau projet de budget est considéré comme adopté le 31 janvier 2002,
- Le budget de la Région d'Ile de France pour 2002 est fixé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 10

En application de l'article 25 de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, le Président du Conseil Régional est habilité à mettre en place, à négocier et à signer la documentation et les contrats relatifs à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie d'un montant total de 500 000 000 euros.

Pour couvrir ses besoins de trésorerie, la Région pourra recourir à des émissions de billets de trésorerie réalisées dans le cadre du programme visé à l'alinéa précédent.

La Région aura la faculté d'effectuer à son gré, dans la limite du plafond défini au paragraphe premier du présent article, des émissions et des remboursements.

A la clôture de l'exercice, l'encours existant sera remboursé. La durée des titres émis dans le cadre de ce programme ne pourra excéder un an.

Les titres pourront être émis soit en euros soit en devises étrangères.

Dans ce dernier cas, un contrat d'échange de devises contre euros, destiné à une couverture intégrale du risque de change de la Région, devra être conclu.

Les titres pourront être émis soit à taux fixe, soit à taux variable. Dans le cas d'émissions à taux fixe, un contrat d'échange de taux fixe contre taux variable pourra être conclu.

Dans le cas d'émissions à taux variable, un contrat d'échange de taux variable contre taux fixe pourra être conclu.

Les titres pourront être émis soit en euros soit en devises étrangères. Dans ce dernier cas, un contrat d'échange de devises contre euro, destiné à une couverture intégrale du risque de change la région, devra être conclu.

Les billets de trésorerie ne pourront porter intérêt à un taux supérieur aux taux plafond ainsi définis : en cas d'émissions indexées sur EURIBOR, le taux obtenu devra être inférieur ou égal au taux de l'EURIBOR diminué d'une marge de 0,01 % ; en cas d'émissions indexées sur EONIA, le taux obtenu devra être inférieur ou égal au taux de l'EONIA majoré d'une marge de 0,05 %.

L'appréciation de ces conditions se fera au moment du lancement de l'émission et, éventuellement, après prise en compte du contrat d'échange de devises et de taux, au moment de la conclusion du contrat.

L'assemblée délibérante sera tenue informée des opérations conduites au cours de chaque exercice budgétaire, notamment des utilisations, options de taux, arbitrages et remboursements effectués. En tout état de cause, les éléments relatifs aux opérations visées par le présent article figureront au compte administratif de l'exercice considéré.

Le Président est habilité à négocier et à signer les documents contractuels correspondants.

Le Président du Conseil Régional

Jean-Paul HUCHON

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le

1 FEV 2002

ANNEXE VI

Délibération du Budget Primitif 2018

DELIBERATION N° CR 2017-195

Du 20 décembre 2017

Fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2018.

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU le code des douanes,

VU le code monétaire et financier,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2004 modifié relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 71 applicable aux régions au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° CR 51-04 du 16 décembre 2004 sur le choix du mode de vote du budget régional,

VU la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 portant adoption prorogation du règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016,

VU les délibérations n° CR 03-05 du 31 janvier 2005 et n° CR 69-05 du 15 décembre 2005 relatives à l'inventaire comptable à la Région Ile-de-France,

VU la délibération n° CR 45-12 du 27 septembre 2012 portant diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier et notamment ses articles 6, 7, 8 et 9,

VU la délibération n° CR 12-00 du 4 mai 2000 portant diverses mesures relatives aux instruments pluriannuels de gestion de l'emprunt, et notamment son article 2 relatif au programme d'émissions internationales de titres à moyen terme (EMTN),

VU le budget de la Région pour 2002 en date du 1^{er} février 2002, et notamment son article 10 relatif à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie,

VU la délibération n° CR 32-10 du 17 juin 2010 relatives aux règles de transparence demandées par la Région Ile-de-France à ses partenaires financiers et bancaires, en particulier au regard de leur activité dans les paradis fiscaux,

VU la délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2014-2020,

VU la délibération n° CR 35-14 du 25 septembre 2014 relative à la prise d'autorité de gestion et à la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

VU la délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de Région d'Ile-de-France pour 2015, et portant adoption de l'annexe au règlement budgétaire et financier n° CR 33-10 relative aux modalités de gestion des fonds européens pour la programmation 2014-2020,

VU la délibération n° CR 2017-174 du 23 novembre 2017 relative à la fixation des taux pour la « TICPE Grenelle » et au montant de la taxe additionnelle spéciale annuelle pour 2018,

VU la délibération n° CR 2017-188 du 23 novembre 2017 sur les orientations budgétaires pour 2018,

VU le rapport d'activité et de développement durable 2017 de la Région Ile-de-France,

VU le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la Région,

VU le rapport n° CR 2017-195 présenté par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,

VU l'avis n° 2017-23 du Conseil économique et social régional en date du 13 décembre 2017,

VU les avis émis par la Commission des finances et les autres Commissions saisies,

DELIBERE

TITRE I

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 1

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement est fixé pour 2018 à 5 901 154 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant à la 3^e partie (B) du budget annexé à la présente délibération.

Le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget est fixé pour 2018 à 809 570 000 euros.

Le montant des recettes affectées à la section d'investissement est fixé pour 2018 à 4 787 142 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant à la 3^e partie (A) du budget annexé à la présente délibération.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour obtenir du Gouvernement un dégel de la dotation régionale d'équipement scolaire afin que les évolutions, notamment démographiques, soient prises en compte dans son calcul.

Le Conseil régional mandate la Présidente afin d'exiger de l'Etat le respect intégral du calendrier de réalisation de l'ensemble du Grand Paris Express.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2

Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget de la Région d'Ile-de-France est fixé pour 2018 à 1 944 817 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant à la 3^e partie (A) du budget annexé à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est fixé pour 2018 à 4 787 142 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant à la 3^e partie (A) du budget annexé à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget de la Région d'Ile-de-France est fixé pour 2018 à 2 117 521 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant à la 3^e partie (B) du budget annexé à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement est fixé pour 2018 à 5 901 154 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant à la 3^e partie (B) du budget annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil Régional est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3

Au-delà du montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, il peut être procédé, dans la limite de 587 000 000 euros, à des tirages d'emprunt ayant pour objet le refinancement d'opérations de remboursement qui seraient effectuées, dans les mêmes limites, sur l'encours de dette mobilisé sur la ligne de crédit long terme à encours variable conclue auprès du groupe Caisse d'Epargne-Crédit Foncier. La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France est autorisée à négocier et à signer les documents contractuels correspondants.

ARTICLE 4

Les emprunts nécessaires à l'équilibre du budget peuvent être contractés soit dans le cadre du contrat de ligne de crédit long terme à encours variable conclue auprès du groupe Caisse d'Epargne-Crédit Foncier, soit dans le cadre du programme d'émissions internationales de titres à moyen terme (EMTN) signé le 4 mai 2001, soit hors de ces contrats cadres, sur une durée maximale de 30 ans.

Ces emprunts peuvent prendre la forme :

- 1) de contrats d'emprunt auprès des établissements bancaires ;
- 2) de contrats nécessaires à l'émission de titres, avec ou sans cotation, qu'il s'agisse d'émissions syndiquées ou non, réalisées dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L. 411-1 du Code Monétaire et Financier, ou réservées aux investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, de placements privés, de bons nominatifs ou autres instruments similaires ;
- 3) de contrats auprès d'institutions financières publiques nationales et internationales, à mobilisation annuelle ou pluriannuelle.

Ces emprunts peuvent être régis par le droit français ou par le droit d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Ces emprunts peuvent être libellés en euros ou en toutes autres devises. Dans ce dernier cas, afin d'assurer une couverture intégrale du risque de change de la Région, un contrat d'échange de devises contre euros doit être conclu lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée totale de l'emprunt.

Les emprunts contractés au titre de cet article, le cas échéant après contrat d'échange de devises, peuvent être indexés sur des indices sous-jacents de la zone euro (EURIBOR, EONIA, TAM, OAT, CMS ou tout autre index communément utilisé sur les marchés financiers). Ils ne comportent pas d'effet multiplicateur.

Les offres sont sélectionnées à l'issue d'une mise en concurrence d'au moins deux établissements permettant de comparer les conditions financières proposées, après prise en compte des contrats d'échange de devises et de taux s'il y a lieu.

Les primes et commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers lors d'une opération d'emprunt ne peuvent excéder 1 % du montant de l'opération réalisée.

La Présidente du Conseil Régional est autorisée à définir l'ensemble des caractéristiques de l'opération notamment en termes de montant, durée, type d'amortissement, lancer des consultations, retenir les meilleures offres, passer les ordres pour effectuer l'opération retenue et signer les documents contractuels correspondants et les avenants éventuels.

ARTICLE 5

La Présidente du Conseil Régional est habilitée à mettre à jour et à signer la documentation et les contrats relatifs à l'actualisation du programme d'émissions internationales de titres à moyen terme (EMTN).

ARTICLE 6

Pour couvrir ses besoins de trésorerie, la Région peut recourir à des émissions de titres de créances négociables à court terme (ex billets de trésorerie) réalisées dans le cadre de son programme signé en 2002. Les émissions sont réalisées après consultation de l'ensemble des établissements ayant signé le programme. La Région a la faculté d'effectuer à son gré des émissions et des remboursements, dans la limite du plafond de ce programme, soit 1 000 000 000 euros.

La Présidente du Conseil Régional est habilitée à mettre à jour et à signer la documentation et les contrats relatifs à ce programme.

La durée des titres émis dans le cadre de ce programme ne peut excéder un an. Les titres sont émis en euros soit à taux fixe, soit à taux variable.

Dans le cas d'émissions à taux fixe, un contrat d'échange de taux fixe contre taux variable peut être conclu. Dans le cas d'émissions à taux variable, un contrat d'échange de taux variable contre taux fixe peut être conclu. La Présidente du Conseil Régional est habilitée à négocier et à signer les documents contractuels correspondants.

ARTICLE 7

Pour la gestion de sa trésorerie, la Région peut utiliser la ligne de crédit à encours variable signée en 2007 auprès du groupe Caisse d'Epargne-Crédit Foncier en tant que ligne de trésorerie et elle aura la faculté d'effectuer à son gré des tirages et des remboursements sur cette ligne dans la limite du plafond contractuel, fixé à 587 000 000 euros.

ARTICLE 8

La Présidente du Conseil Régional est autorisée à lancer des consultations, retenir les meilleures offres et signer les documents contractuels pour la mise en place d'une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global de 500 000 000 euros. La Région a la faculté d'effectuer à son gré des tirages et des remboursements sur cette ligne pour répondre aux besoins occasionnels de trésorerie. Ces lignes peuvent être indexées, au choix de la Région, sur les taux EONIA, T4M, TAG, ou EURIBOR.

ARTICLE 9

Les emprunts en cours au 31 décembre 2017 ou contractés au titre de l'exercice 2018 peuvent faire l'objet d'opérations d'aménagement et de gestion active de la dette dans un objectif de couverture du risque de taux d'intérêt et d'optimisation du coût de la dette régionale.

Ces opérations peuvent prendre la forme de contrats de couverture ou d'échange de taux d'intérêt à engagement ferme, conditionnel ou optionnel sur les marchés de gré à gré, afin de transférer le risque de taux entre taux variable et taux fixe ou inversement, de garantir ou de fixer par anticipation ou en différé un niveau de taux ou de marge.

Le capital sur lequel peuvent être conclues ces opérations est constitué des emprunts en cours contractés avant le 1^{er} janvier 2018 ainsi que des emprunts souscrits en 2018.

La durée maximale de ces opérations ne doit pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent.

Les produits de couverture retenus sont, en termes d'indices, indexés uniquement sur des indices sous-jacents de la zone euro (EONIA, EURIBOR, TAM, OAT, CMS, ou tout autre index communément utilisé par les marchés financiers) et, en termes de structure, ne comportent aucun effet multiplicateur.

Les établissements de crédit cocontractants doivent être sélectionnés à la suite d'une consultation mettant en concurrence au moins deux établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.

Les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats de couverture et d'échange de taux d'intérêt ne peuvent excéder 1 % annuellement du capital de référence cumulé couvert.

La Présidente du Conseil Régional est autorisée à lancer des consultations, retenir les meilleures offres, passer les ordres pour effectuer l'opération retenue, signer les documents contractuels correspondants ainsi qu'à résilier ou modifier les contrats déjà conclus.

ARTICLE 10

La Présidente du Conseil Régional est habilitée à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1 618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les placements des fonds disponibles, dans les conditions prévues par cet article.

La Présidente du Conseil Régional est habilitée à négocier et signer tout document nécessaire à la réalisation de ces placements.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée du placement ou l'échéance maximale du placement.

ARTICLE 11

L'assemblée délibérante est tenue informée, à l'issue de chaque exercice budgétaire, des opérations conduites en application des articles 4, 8, 9 et 10 du présent titre. Il est rendu compte des éléments relatifs aux opérations visées par ces articles au compte administratif de l'exercice considéré. S'agissant des opérations visées à l'article 9, ce compte rendu précise les caractéristiques de chacune des opérations (taux de référence, durée, montant et spécification de la dette couverte) et les conditions d'exécution du contrat. Il fait en outre apparaître le montant de la dette couverte ainsi que le total des charges et produits constatés sur chaque ligne d'emprunt depuis la signature des contrats correspondants.

ARTICLE 12

Approuve la création de 34 postes dont la ventilation par filière, catégorie et cadre d'emploi est déclinée selon le tableau figurant à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 13

Le Conseil régional autorise le recours à des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en raison des besoins de service ou de la nature des fonctions, sur les postes de catégorie A inscrits en annexe IV C1 « Autres éléments d'informations – Etat du personnel au 01/01/2018 » à la présente délibération et dont les caractéristiques sont définies en annexe n°2 de la présente délibération, à la condition qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

ARTICLE 14

Le septième alinéa de l'article 3 de l'annexe 2 de la délibération n° CR33-10 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes « Des transferts d'autorisations de programme et d'engagement sont possibles entre actions au sein d'un même programme et entre programmes relevant d'un même code fonctionnel ».

ARTICLE 15

Il est proposé de lancer une étude sur aide à l'introduction d'alternatives végétariennes dans les restaurants scolaires des lycées. Elle a vocation à déboucher sur une expérimentation dans quelques lycées pilotes.

ARTICLE 16

Le Conseil régional mandate la Présidente afin d'obtenir auprès du Gouvernement l'expérimentation de la taxe kilométrique poids-lourds en transit en Île-de-France.

ARTICLE 17

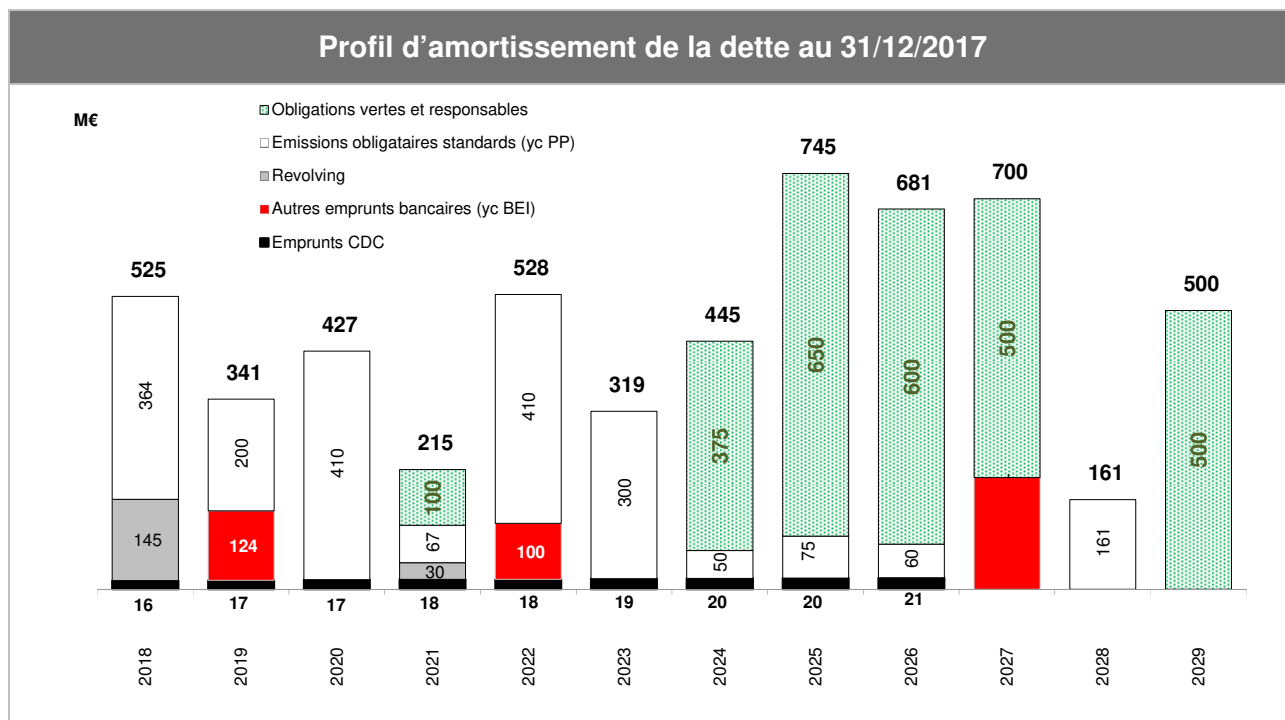
Le Conseil régional mandate la Présidente du Conseil régional afin d'engager des discussions avec le Gouvernement en vue de la mise en place d'une TVA à 5,5 % dans les transports publics.

**La Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France**

Valérie PECRESSE

ANNEXE VII

Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette



ANNEXE VIII **Répartition de l'encours de dette selon la charte GISSLER**

Extrait des annexes du CA 2017

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							B1.4
B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3 *					
	% de l'encours	100,0%					
	Montant en euros	5 587 387 951,34					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier.	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2017 après opérations de couverture éventuelles.							
* Nombre de produits de couverture, hors swaps de devises contractés dès l'origine de l'emprunt et pour l'intégralité de sa durée							

ANNEXE IX Synthèse des ratios de la loi ATR

Synthèse des ratios ATR de la Région (article R4313-1 du CGCT)
Compte administratif 2017

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	215,53 €
2	Produit des impositions directes / population	72,14 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	286,87 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	131,35 €
5	Encours de la dette / population (1)	456,91 €
6	Dotation globale de fonctionnement / population	39,02 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	46%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (1)	159%

(1) Les ratios s'appuyant sur l'encours de dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/2017